

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2010

SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : M. le Maire
2. Procès verbal de la séance du 25 février 2010
Rapporteur : M. le Maire
3. Procès verbal de la séance du 8 avril 2010
Rapporteur : M. le Maire
4. Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 12 mars 2010 au 22 avril 2010
Rapporteur : M. le Maire
5. Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
6. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Transformations/créations de postes
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
7. -Ressources Humaines - Mise à disposition d'un fonctionnaire par l'Etat - Signature de la convention
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
8. - Ressources Humaines - Logements de fonctions - Etablissements scolaires - Gardiens
Rapporteur : M. BOUILLET
9. Règlements de dommages
Rapporteur : Mme SEGAUD
10. Etat civil - Quête à mariage - Reversement à une association
Rapporteur : Mme CEZANNE
11. Legs OUDOUL - Modification de la charge
Rapporteur : Mme LEBLANC

- 12.** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m²
Rapporteur : M. GRIVEAUX
- 13.** Charte d'Urbanisme du Grand Chalon
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 14.** Autorisation d'urbanisme -Travaux sur le patrimoine bâti
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 15.** - Presse numérique - Location-maintenance - Appel d'offres - Signature du marché
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 16.** Nettoyage des locaux - Groupement de commandes -Avenant n° 1
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 17.** - Vêtements de travail - Equipements de protection individuelle - Groupement de commandes - Signature du marché
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 18.** Parc automobile communal - Rétrocession de véhicules au Grand Chalon
Rapporteur : M. DUBOIS
- 19.** Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) - - Groupement de commandes - Signature du marché
Rapporteur : M. COISSARD
- 20.** - Rapport annuel d'activités des services 2009 - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
Rapporteur : M. le Maire
- 21.** - Montgolfière de la Ville de Chalon-sur-Saône - Convention de Partenariat 2010/2011entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne
Rapporteur : M. NUZILLAT
- 22.** - Saônates d'été 2010 - Convention de Partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'enseigne commerciale locale Décathlon
Rapporteur : M. NUZILLAT
- 23.** Saônates d'été 2010 - - Conventions de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et différents clubs sportifs
Rapporteur : M. MATRON
- 24.** Rallye de la Côte Chalonnaise - 21ème édition - Subvention
Rapporteur : M. HIDRI
- 25.** Ecoles publiques maternelles et élémentaires - Marché de fournitures de livres, de manuels scolaires, de documents multimédia scolaires et non scolaires, de fichiers pédagogiques - Signature des marchés
Rapporteur : Mme FOREST
- 26.** - Ecole primaire Rives de Saône - Création d'une garderie périscolaire maternelle et élémentaire
Rapporteur : Mme BONNIAUD

- 27.** Fourrière automobile municipale - Création d'une régie
Rapporteur : M. GELETA
- 28.** -Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Création
Rapporteur : M. le Maire
- 29.** - Parc des expositions - Agrandissement des loges - Permis de construire
Rapporteur : Mme CHAUDRON
- 30.** Espace des Arts - Réfection de la scène du Grand Espace - - Signature du marché
Rapporteur : M. AGUILLON
- 31.** - Groupe Scolaire 'Avenue de Paris/Rue de Coubertin ' -- Qualité Environnementale du Bâtiment --
- 32.** Garage municipal - Parc automobile de la Communauté d'Agglomération - Entretien et réparation - Convention relative à des prestations
Rapporteur : M. DUBOIS
- 33.** Musées municipaux - Musée Denon - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Institut National d'Archéologie Préventive (INRAP)
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 34.** Musées Municipaux - Musée Denon - Acquisition de pièces pour les collections et demande de subvention
Rapporteur : M. ANDRÉ
- 35.** - Musées municipaux - Musée Denon - Collections archéologiques - Transfert de propriété de l'Etat à la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : M. BENSACI
- 36.** Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections
Rapporteur : Mme KOHLER
- 37.** Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec la Ville de Bourbon-Lancy
Rapporteur : M. BENSACI
- 38.** Festival Chalon dans la Rue 2010 - 24ème édition - Conventions de partenariat
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 39.** Festival Chalon dans la Rue - 24ème édition - Programmation, contrat type de cession, demandes de subventions et tarification des droits d'entrée aux spectacles
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 40.** L'Abattoir - Centre National des Arts de la Rue - Convention de partenariat 2010 avec la SEM Nicéphore Cité
Rapporteur : M. BENSACI
- 41.** - Ecole Média Art - DNAP - Demande de subvention DRAC 2010
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 42.** Voeu du Groupe municipal 'Chalon pour Tous' - Enlèvement des encombrants
Rapporteur : M. LEFEVRE

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 40
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 12 mai 2010
Procès-Verbal affiché le : 28 mai 2010

L'an deux mil dix, le 20 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAIN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence (à partir du rapport n°8) ; M. BENSACI Rachid ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; Mme PILLON Catherine M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel (à partir du rapport n°8) ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; Mme MAURER Valérie ; M. GUIGUE Jean-Vianney ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. BERGERET Vincent (jusqu'au rapport n°35) ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Martine COURBON	donne pouvoir à Mme Nisrine ZAÏBI.
Mme Dominique COPREAUX	donne pouvoir à Mme Nathalie LEBLANC.
Mme Anne CHAUDRON	donne pouvoir à M. Mohieddine HIDRI.
M. Jean-Claude MORESTIN	donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS.
M. Jean-Louis ANDRÉ	donne pouvoir à M. Rachid BENSACI.
M. Daniel COISSARD	(jusqu'au rapport n°7)
Mme Laurence FLUTTAZ	(jusqu'au rapport n°7)
M. Vincent BERGERET	donne pourvoir à M. Gilles PLATRET (à partir du rapport n° 36)

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Sylviane CAZAUX

1 - Désignation du secrétaire de séance :

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal désigne Madame CAZAUX comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

2 - Procès verbal de la séance du 25 février 2010 :

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 25 février 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

3 - Procès verbal de la séance du 8 avril 2010 :

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 8 avril 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

4 - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 12 mars 2010 au 22 avril 2010 :

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signées par Monsieur le Maire du 12 mars au 22 avril 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

5 - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et confirme le mandat spécial donné à :

- 1) Monsieur Mohieddine HIDRI, Adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté de la jeunesse et de la vie associative, déplacement à Suresnes, les 26 et 27 mars 2010 pour représenter la Ville à la réunion du Comité du Syndicat Intercommunal du village de vacances de Lamoura.
- 2) Monsieur Mohieddine HIDRI, Adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté de la jeunesse et de la vie associative, déplacement à Nice, du 7 au 10 avril 2010 pour représenter la ville au 3^{ème} Forum « Espoir Banlieues » et rencontre des élus locaux.
- 3) Monsieur Mohieddine HIDRI, Adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté de la jeunesse et de la vie associative, déplacement à Saint-Bauzille-de-Putois, du 10 au 14 avril 2010 pour assister au déroulement du Raid Bourgogne Aventure.
- 4) Monsieur Christian GELETA, Adjoint au Maire, chargé de la sécurité et correspondant militaire, déplacement à Paris, le 21 avril 2010 pour représenter la ville à l'association des villes marraines lors de la remise des trophées du parrainage 2009.
- 5) Monsieur Jacky DUBOIS, Adjoint au Maire, chargé des services publics, des travaux, de la voirie et des espaces verts, déplacement à Avignon, du 22 au 23 avril 2010 pour un rendez-vous avec les représentants de l'entreprise BLACHERE pour le choix des matériels des illuminations des rues (les frais d'hébergement sont pris en charge par l'entreprise BLACHERE).
- 6) Madame Florence ANDRE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine, déplacement à Paris, le 27 avril 2010 pour représenter la ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire et au conseil d'administration de l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés.
- 7) Monsieur Gérard BOUILLET, Adjoint au Maire, chargé du logement, déplacement à Paris le 4 mai 2010 pour représenter la ville aux Etats généraux du logement.
- 8) Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Adjoint au Maire, chargé du commerce, de l'artisanat et du tourisme, déplacement à Lyon le 20 mai 2010 pour représenter la ville à la réunion de présentation des trois études stratégiques du volet tourisme du plan Rhône.
- 9) Monsieur Lucien MATRON, Adjoint au Maire, chargé des sports, déplacement à Biarritz du 27 au 30 mai pour représenter la ville à l'Assemblée générale de l'association nationale des élus en charge du sport et à la session de formation intitulée « conception et financement des équipements sportifs » ainsi que pour rencontrer des élus.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

6 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Transformations/créations de postes :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que l'organisation des services en fonction des missions et politiques publiques qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois

Le Conseil Municipal :

- Approuve la transformation d'un poste dans le cadre de la nécessité d'adaptation des emplois des services, à savoir :
 - au sein de la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale – Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine – Bibliothèque municipale
 - la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine saisonnier en un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet.
- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

7 - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un fonctionnaire par l'Etat - Signature de la convention :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique d'Etat et son décret d'application n° 2007-658 du 2 mai 2007,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 7 mai 2010,

Considérant que la loi du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la Fonction Publique d'Etat et son décret d'application ont rendu obligatoire le conventionnement pour les mises à disposition des conservateurs des corps d'Etat auprès des collectivités territoriales,

Considérant que la date limite de mise en conformité de ces mises à disposition est fixée au 1^{er} Juillet 2010,

Considérant qu'au regard de cette obligation, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un Conservateur auprès de la Ville pour la Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un Conservateur auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône, pour la bibliothèque municipale, selon le modèle joint en annexe, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2010, reconductible tacitement.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

8 - Ressources Humaines - Logements de fonctions - Etablissements scolaires – Gardiens :

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Conformément à l'article R.94 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 7 mai 2010,

Considérant la nécessité d'instaurer la présence d'un gardien dans les équipements des groupes scolaires qui relèvent de la compétence municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'attribution des logements situés dans les groupes scolaires conformément à la réglementation,

Considérant qu'il convient de revoir les missions confiées aux agents disposant de logements situés dans les groupes scolaires,

Le Conseil Municipal approuve le dispositif de gardiennage des groupes scolaires tel qu'il est défini ci-après :

Les missions de gardien des groupes scolaires se déclineront autour des trois axes suivants :

1. veiller au bon fonctionnement de l'équipement,
2. assurer la surveillance technique et les petits travaux d'entretien des bâtiments et des lieux,
3. être l'interface entre la direction de l'école, le service éducation et les autres services municipaux

Les agents qui assureront les missions de gardien de groupe scolaire occuperont un logement de fonction dans l'école gardiennée ou, à défaut, dans un groupe scolaire proche attribué par nécessité absolue de service. Conformément à la réglementation en vigueur ils ne pourront prétendre au versement d'une indemnité au titre des astreintes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

9 - Règlements de dommages :

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 alinéa 6,

Vu la délibération n° 2008-0182 du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte au Conseil Municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 8 834,11 euros.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

10 - Etat civil - Quête à mariage - Reversement à une association :

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

Vu l'article L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2311- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que lors de la célébration des mariages, des quêtes sont parfois organisées par les familles en faveur d'associations désignées par les époux,

Considérant que l'encaissement s'effectue par la régie de recettes des quêtes à mariage du Service Etat Civil et que le versement aux bénéficiaires fait l'objet d'un mandat,

Le Conseil Municipal **approuve** le versement du produit des quêtes à mariage à l'association choisie par les époux, selon le tableau ci-dessous :

Mariage du 20/03/2010 Souche D 223878	21 €	Association « Cœur d'Haïti »
---	------	------------------------------

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

11 - Legs OUDOUL - Modification de la charge :

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération N°20050204 du 29 septembre 2005 portant acceptation du legs OUDOUL,

Vu l'acte de délivrance du legs en date du 07 novembre 2006,

Considérant que la FACE, association désignée par Mme OUDOUL pour la réhabilitation de l'immeuble légué à la Ville de Chalon sur Saône ainsi que la gestion de l'accueil des sans abris, a été dans l'impossibilité d'assumer son engagement et a souhaité être libérée de ses obligations,

Considérant l'état de vétusté de l'immeuble sis 10 rue Rougeot et le coût exorbitant des travaux de réhabilitation du bâtiment pour accueillir des personnes sans domicile fixe,

Vu l'accord formulé le 24 décembre 2009 par Mesdames BEYSSAC et ROZE sur les modifications proposées par la Ville de Chalon sur Saône pour respecter les charges du legs,

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

Les études faites entre 2006 et 2008 avaient permis d'envisager sur le site de la rue Rougeot, la création d'une maison-relais.

Un réaménagement intérieur était, évidemment, nécessaire pour restructurer l'espace et le montant estimé des travaux était correct et permettait la mise en place d'un projet intéressant, compte tenu de l'emplacement et de la configuration de l'immeuble.

Ce travail, effectué en lien avec les associations concernées, aurait dû se poursuivre.

Nous notons bien votre volonté, de créer une maison-relais et un accueil de nuit.

Ces structures seront-elles sur le même site ou sur un site différent ?

Dans quel quartier et avec quels partenaires ?

Considérant que l'immeuble de la rue Rougeot représentait un potentiel intéressant et qu'un projet reprenant l'esprit du legs pouvait y être réalisé, nous voterons contre cette délibération.

Madame LEBLANC :

Tout d'abord, il faudrait s'entendre sur le terme « montant correct », concernant la réhabilitation de cet immeuble.

Un potentiel intéressant, certes, mais quand nous avons repris le dossier de la rue Rougeot, il y avait, à mon sens, deux problèmes.

Le premier, c'est qu'il n'y avait pas de véritable projet pour ce site, on parlait d'une maison-relais, je sais que vous étiez parti d'un hébergement pour les femmes seules avec enfant, les femmes victimes de violence, c'est ce que j'ai lu dans certains documents, mais il n'y avait pas de projet pour cette rue Rougeot.

Le second point, c'est que nous avons fait des études pour y implanter une maison-relais parce que nous pensons qu'il manque une maison-relais à Chalon mais il s'avère que l'immeuble est dans un état très dégradé et donc que sa réhabilitation serait très coûteuse. Concernant une maison-relais, il n'y aurait pas suffisamment de logements, il en faudrait une vingtaine à Chalon or là, il y en aurait une quinzaine à peine et donc, le projet n'est pas viable dans son fonctionnement.

De toute façon, cet immeuble ne peut pas convenir pour le fonctionnement d'une maison-relais.

Pour ces deux raisons, nous avons demandé aux deux légataires universelles, si elles étaient d'accord pour que nous révisions ce legs, pour vendre cet immeuble et bien sûr en affecter la recette à des personnes sans-abris ou à une maison-relais.

Ces recettes seront fléchées dans ce sens, mais le projet de la rue Rougeot n'était absolument pas abouti, il n'y avait pas de projet et la réhabilitation est beaucoup trop coûteuse.

Madame FAUVEY :

J'avais d'autres questions dans ma question.

Est-ce que maison-relais et accueil de nuit seront séparés ?

Et est-ce que vous avez une idée du quartier ?

Et avec quels partenaires ?

Madame LEBLANC :

Alors, premièrement, oui, de toute façon, une maison-relais sera indépendante.

Deuxième chose, nous en sommes à la phase d'élaboration du projet, il y a effectivement des associations qui travaillent sur ce projet mais rien n'est arrêté.

J'ai rencontré très récemment le nouveau Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Monsieur LOPEZ, qui est très favorable à ce qu'il y ait une maison-relais à Chalon, avec un projet qui en ferait véritablement une maison-relais, c'est-à-dire pour des personnes qui sont pas encore autonomes pour aller dans un logement de droit commun.

Ce que nous allons faire, c'est que nous allons commencer par élaborer un projet de maison-relais, savoir quel type de personnes nous souhaitons mettre dans cette maison, avec quel projet.

Cela n'a absolument rien à voir avec un accueil de nuit.

Ce sont deux équipements tout à fait séparés.

Le Conseil Municipal :

- Annule la délibération adoptée par le conseil municipal du 29 septembre 2005 en ce qu'elle dispose que la FACE s'engageait à prendre en charge, en contre partie de la mise à disposition par la Ville de Chalon-sur-Saône, les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 10 rue Rougeot et la gestion de l'hébergement des sans abris.
- Approuve le principe de la vente de l'immeuble légué et de l'affectation du produit de cette cession à la construction de structures adaptées pour l'hébergement des personnes sans domicile fixe à Chalon-sur-Saône.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Groupe Chalon pour Tous)

12 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m² :

M. GRIVEAUX, Conseiller Municipal :

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008,

Vu l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant sur la modernisation de l'économie qui a procédé à la refonte de la taxation locale de la publicité en regroupant les trois taxes locales (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) en une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE),

Considérant que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) qui était en vigueur sur la commune a été automatiquement remplacée à compter du 1^{er} janvier 2009 par la nouvelle TLPE,

Considérant que la TLPE vise les enseignes, pré-enseignes et publicités qui sont taxables sur la base du tarif de droit commun définis par la loi et que les enseignes jusqu'à 7 m² sont exonérées de fait,

Considérant que la loi donne la possibilité aux communes de décider des exonérations facultatives, totales ou une réfaction de 50%, applicables à certains dispositifs d'enseignes ou pré-enseignes,

Considérant l'opportunité d'accorder une exonération pour les enseignes, non scellées au sol, dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² afin de ne pas pénaliser le commerce local et notamment le petit commerce et de ne faire porter la taxe qu'aux dispositifs installés pour des commerces de moyennes et grandes surfaces,

Considérant que cette exonération doit être validée par la Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet 2010 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'exonération au titre de la TLPE des enseignes (non scellées au sol) dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² à compter de l'année 2011 ;
- Confirme l'application des tarifs de références de droit commun fixés par la loi pour tous les autres dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

13 - Charte d'Urbanisme du Grand Chalons :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Charte ci-annexé approuvé par la délibération n°2009-11-12 du Conseil Communautaire du Grand Chalons en date du 20 novembre 2009,

Considérant la nécessité de définir pour l'agglomération un cadre commun de travail à l'échelle des 39 communes afin d'harmoniser et maîtriser l'urbanisation durant la période de transition et de formalisation du SCOT,

Considérant la volonté du Grand Chalon de lancer la démarche de créer une charte d'urbanisme afin d'harmoniser et maîtriser l'urbanisation de l'agglomération de manière concertée et partagée,

Considérant les conclusions et les travaux menés par les Maires et les élus communautaires regroupés sous forme d'ateliers pour rédiger cette Charte,

Considérant les 6 grands principes et les engagements respectifs entre la Communauté d'Agglomération et ses communes qui ont été déclinés au final dans la Charte,

Considérant que cette Charte doit être désormais proposée aux conseils municipaux des communes du Grand Chalon, après approbation du Conseil Communautaire qui s'est réuni le 20 novembre 2009,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le texte de la Charte d'urbanisme du Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

14 - Autorisation d'urbanisme -Travaux sur le patrimoine bâti :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme

Considérant l'ensemble immobilier situé au 11 impasse des Cannelières, en zone AUa (secteur d'aménagement d'ensemble du Chemin de la Coudre) dont la maison fait partie des bâtiments existants à conserver au titre du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la vétusté du garage attenant à cette maison, propriété de la Ville, libre depuis le 2 mars 2010, nécessite sa démolition

Considérant que la démolition du garage permettra de libérer la façade nord de la maison pour une remise en état ultérieure et la mise en valeur du patrimoine ancien de ce quartier

Considérant que le montant estimatif prévisionnel de cette démolition s'élève à 1 800 € TTC

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2010

Considérant que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables doivent être déposées par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de permis de démolir correspondant à l'opération décrite ci-dessus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

15 - Presse numérique - Location-maintenance - Appel d'offres - Signature du marché :

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu le Code des Marchés Publics, article 28,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un appel d'offres ayant pour objet la location maintenance d'une presse numérique couleur, et estimé à 112 876 € HT, soit 135 000 € TTC annuel,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec la société XEROX sur la base d'un devis estimatif de 75 972,00 € HT, soit 90 862,51 € TTC annuel .

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

16 - Nettoyage des locaux - Groupement de commandes -Avenant n° 1 :

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai 2010,

Considérant que, postérieurement à la consultation, une modification des documents annexes 6 à 9 du CCTP, tableaux de cotation pour les lots 1 – 2 – 3 et 4, conformément au détail figurant dans les documents annexes, se révèle nécessaire suite à des travaux, création de locaux, modifications de nature de sols, d'affectation de locaux, de fréquence d'intervention, de précision du détail de composition de locaux, des jours de prestations et d'ajustement de surfaces,

Considérant que l'avenant n°1 présente une augmentation du montant du lot 1 de 7,68% et une augmentation du montant total du marché, tous lots confondus de 2,12%,

Considérant que l'avenant n° 1 fixe les nouveaux montants du marché ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : 88 261,88 €HT, soit 105 561,21 €TTC
- Lot 2 : 89 901,36 €HT, soit 107 522,03 €TTC
- Lot 3 : 99 783,14 €HT, soit 119 340,64 €TTC
- Lot 4 : 53 213,20 €HT, soit 63 642,99 €TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n°1 aux marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres pour chaque lot lors du marché initial, pour les montants indiqués ci-dessus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

17 - Vêtements de travail - Equipements de protection individuelle - Groupement de commandes - Signature du marché :

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu le Code des Marchés Publics, article 28,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 5211-1, L 2122-21, L 2122-21-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un appel d'offres ayant pour objet l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et estimé à 100 500 €HT, soit 120 198 €TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec les différentes sociétés pour un montant total, sur la base de devis cadre de 88 613 €HT, soit 105 982 €TTC :

o Lot 1 – société GERIN SA de Chalon-sur-Saône, pour 34 445,65 €HT, 41 196,99 €TTC sur la base d'un devis cadre estimatif annuel de 30 000 €HT,

o Lot 2 – société MABEO Industries de Besançon, pour 9 646,10 HT, 11 536,73 €TTC sur la base d'un devis cadre estimatif annuel de 12 300 €HT

o Lot 3 – société BOUTILLON DEXIS SA de Chalon-sur-Saône, pour 8 958,88 €HT, 10 714 ,82 €TTC sur la base d'un devis cadre estimatif de 16 700 €HT

o Lot 4 – société GERIN SA de Chalon-sur-Saône, pour 8 592,75 €HT, 10 276,92 €TTC sur la base d'un devis cadre estimatif de 11 000 €HT,

o Lot 5 – société MABEO Industries de Besançon, pour 13 901,70 €HT, 16 626,43 €TTC, sur la base d'un devis cadre estimatif de 14 300 €HT,

o Lot 6 – société GK Professionnal de Paris, pour 13 068,80 €HT,
15 630,28 €TTC sur la base d'un devis cadre estimatif de 17 700 €HT.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

18 - Parc automobile communal - Rétrocession de véhicules au Grand Chalon :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est nécessaire, en raison du changement d'affectation de l'utilisateur et de la mutualisation des services ainsi que des risques encourus, que la Ville de Chalon-sur-Saône cède au Grand Chalon le véhicule PEUGEOT 308 immatriculé 5490 YT 71 au prix correspondant à la valeur nette comptable soit 12 000 €

Considérant qu'il est nécessaire, du fait de son utilisation et intérêt pour des actions en faveur d'accueil des gens du voyage, que la Ville de Chalon-sur-Saône cède au Grand Chalon le bus (catégorie VL) de marque RENAULT master immatriculé 349 WP 71 au prix de 10 000 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération relative à des prestations d'entretien du parc automobile de la CACVB
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre les deux collectivités:

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

19 - Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) - - Groupement de commandes - Signature du marché :

M. COISSARD, Conseiller Municipal :

Vu les articles 8, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2010 autorisant la création du groupement de commandes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 26 février 2010 autorisant la création du groupement de commandes,

Vu délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon du 25 mars 2010 autorisant la création du groupement de commandes,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont souhaité partager les coûts d'acquisition d'un Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et la gestion de la maintenance en créant un groupement de commandes,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a lancé un appel d'offres ouvert pour cette acquisition,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à lot unique dont le montant a été estimé à 358 800 €TTC sur 5 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

20 - Rapport annuel d'activités des services 2009 - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne :

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2009 des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

21 - Montgolfière de la Ville de Chalon-sur-Saône - Convention de Partenariat 2010/2011 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne :

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Chalon-sur-Saône met à la disposition de l'Association Les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne un ballon montgolfière de type Schroeder avec un marquage spécifique et une identité graphique propre à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Considérant que cette montgolfière est utilisée lors de manifestations nationales et internationales et participe à la promotion du territoire chalonnais et de la Ville en particulier.

Considérant qu'afin de contractualiser cette mise à disposition du ballon montgolfière, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne.

Considérant que les termes de la convention stipulent notamment que l'Association Les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne ne perçoit pas de contrepartie financière de la part de la Ville de Chalon-sur-Saône pour la mise à disposition du matériel désigné et que l'Association s'engage à participer et à promouvoir la Ville de Chalon-sur-Saône, à l'occasion de différentes manifestations telles que les Montgolfiades, les Saônates, le Festival Chalon dans la Rue, le Forum du sport, le Carnaval, les festivités de Noël et les délégations (presse...).

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat avec l'Association Les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association Les Aéronautes de l'Aéroclub de Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

22 - Saônates d'été 2010 - Convention de Partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'enseigne commerciale locale Décathlon :

M. NUZILLAT, Adjoint au Maire :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité mettre en place un évènement fédérateur, innovant, populaire et gratuit au début de la période estivale.

A partir de ces éléments, il a été proposé la création d'une opération basée sur le principe des plages urbaines avec pour nom « les Saônates d'été ». Ces festivités font la part belle aux activités nautiques, sportives, familiales et de découverte.

L'édition 2010 aura lieu du 10 au 14 juillet inclus et se conclura par le tir du feu d'artifice du 14 juillet et son traditionnel bal populaire.

Considérant que pour assurer les baptêmes de plongée réalisés par l'Association Asprenaut, il a été décidé d'avoir recours à une piscine extérieure. L'enseigne commerciale locale Décathlon, propriétaire de ce type de matériel, consent à une mise à disposition temporaire d'une piscine d'une dimension de 4 mètres par 8 mètres par 1,5 mètres de profondeur et du petit matériel de plongée (masque, paires de palme).

Considérant qu'afin de contractualiser cette mise à disposition de matériel, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'enseigne commerciale locale Décathlon.

Considérant que les termes de la convention stipulent notamment que l'enseigne commerciale locale Décathlon ne perçoit pas de contrepartie financière de la part de la Ville de Chalon-sur-Saône pour la mise à disposition du matériel désigné.

INTERVENTIONS

Monsieur LEFEVRE :

Comme je l'ai dit en commission et compte tenu de la délibération suivante, où de nombreux clubs sportifs participeront à cette manifestation, nous aurions trouvé normal que toutes les enseignes à vocation sportive soient interrogées sur leur participation étant donné qu'elles avaient la possibilité de faire de la publicité lors de ces Saônates.

Monsieur le Maire :

Oui, sans aucun doute mais ils auraient pu se manifester aussi comme l'a fait Décathlon dans ces échanges.

Je pense que le problème n'est pas commercial, c'est juste la satisfaction d'avoir Décathlon pour nous donner un cou de main, si d'autres veulent venir, ils sont les bienvenus, bien évidemment.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat avec l'enseigne commerciale locale Décathlon annexée à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'enseigne commerciale locale Décathlon.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

23 - Saônates d'été 2010 - - Conventions de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et différents clubs sportifs :

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention type jointe en annexe

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité mettre en place un évènement fédérateur, innovant, populaire et gratuit au début de la période estivale.

A partir de ces éléments, il a été proposé la création d'une opération basée sur le principe des plages urbaines avec pour nom « les Saônates d'été ». Ces festivités font la part belle aux activités nautiques, sportives, familiales et de découverte.

L'édition 2010 aura lieu du 10 au 14 juillet inclus et se conclura par le tir du feu d'artifice du 14 juillet et son traditionnel bal populaire.

Considérant que pour assurer les activités sportives et nautiques, sur l'ensemble de la durée des festivités, il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec chacun des clubs sportifs participant aux Saônates d'été 2010.

Considérant que les termes de ces conventions stipulent notamment que les clubs sportifs sont dépourvus de toute contrepartie financière de la part de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions de partenariat avec les clubs sportifs annexées à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec chacun des clubs sportifs.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

24 - Rallye de la Côte Chalonnaise - 21ème édition – Subvention :

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7 et L.2121-29

Considérant que l'Association Rallye de la Côte Chalonnaise organise la 21^{ème} édition du Rallye International de Bourgogne Côte Chalonnaise

Considérant que cette manifestation contribue à l'animation touristique du territoire et à l'économie locale

Considérant que la Ville souhaite apporter sa participation en proposant la prise en charge du coût de la location du Parc des Expositions où se déroule la soirée de gala

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 7 176 € à l'association Rallye de la Côte Chalonnaise.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

25 - Ecoles publiques maternelles et élémentaires - Marché de fournitures de livres, de manuels scolaires, de documents multimédia scolaires et non scolaires, de fichiers pédagogiques - Signature des marchés :

Mme FOREST, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'Education.

Considérant que :

- Le marché en cours pour la fourniture de livres, de manuels scolaires, de documents multimédia scolaires et non scolaires, de fichiers pédagogiques, venant à échéance le 15 juillet 2010, il convient de le renouveler pour 3 années scolaires (2010-2011/2011-2012/2012-2013) par un marché sur appel d'offres ouvert.
- La Ville de Chalon-sur-Saône achète pour les écoles publiques chalonnaises les livres, les manuels scolaires, les documents multimédia non scolaires et scolaires ainsi que des fichiers pédagogiques.
- Le marché de type "à bons de commande", passé pour un an reconductible 3 fois 1 an, est constitué de deux lots susceptibles d'être attribués séparément :
 - o Lot 1 : livres et documents multimédia non scolaires pour le secteur petite enfance et jeunesse,
 - montant annuel minimum : 6.000 €HT soit 7176 €TTC
 - montant annuel maximum : 20.000 €HT soit 23 920 €TTC
 - o Lot 2 : manuels scolaires, fichiers pédagogiques et documents multimédia scolaires
 - montant annuel minimum : 18.000 €HT soit 21 528 €TTC
 - montant annuel maximum : 35.000 €HT soit 41 860 €TTC

- L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au JOUE, au BOAMP, et mis en ligne sur la plate-forme e-bourgogne le 25 février 2010. La date de remise des offres était fixée au 12 avril 2010.
- La Commission d'Appel d'Offres réunie le 06/05/2010 a décidé d'attribuer les marchés :
 - o Lot 1 : à la société SARL LE COLEGRAM – Librairie « La Mandragore », pour un rabais de 9% sur le « prix public »
 - o Lot 2 : à la société Librairie papeterie ROUGEOT, pour un rabais de 21 % sur le « prix public »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres pour un marché d'une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an à compter du 16 juillet 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

26 - Ecole primaire Rives de Saône - Création d'une garderie périscolaire maternelle et élémentaire :

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4 relatifs aux établissements accueillant des enfants de moins de six ans et R.2324-18 et suivants du Code de la Santé Publique

Considérant que :

L'école Rives de Saône accueille 2 classes maternelles et 4 classes élémentaires. Cette école assure un enseignement spécifique aux enfants souffrant de troubles sévères du langage qui sont accueillis pour la journée afin de réduire les trajets, sources de fatigue supplémentaire. En termes de services, seule la restauration scolaire est proposée aux familles.

Lors des travaux sur la redéfinition de l'offre d'accueil dans le premier degré, il a été constaté une baisse des effectifs depuis plusieurs années.

Les enseignants et les parents d'élèves ont fortement exprimé le besoin d'une garderie périscolaire pour éviter les demandes de dérogations liées à une problématique de garde des enfants sur les temps du matin et du soir et ainsi stabiliser les effectifs sur cette école.

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite ouvrir une garderie périscolaire annexée à l'école primaire Rives de Saône avec un fonctionnement identique aux autres garderies périscolaires de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Des locaux disponibles dans l'enceinte de l'école maternelle Rives de Saône permettront l'installation et le fonctionnement de cette garderie.

Deux animateurs titulaires du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) assureront cette mission de garderie.

Les horaires de cette garderie seront alignés sur ceux des autres structures, à savoir :
7h30 – 8h45 / 11h45 – 13h45 / 16h45 – 18h30

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une garderie périscolaire à l'école élémentaire Rives de Saône.
- Sollicite l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général sur l'ouverture de la structure
- Effectue la demande d'agrément auprès de la CAF de Saône-et-Loire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

27 - Fourrière automobile municipale - Création d'une régie :

M. GELETA, Conseiller Municipal Délégué :

Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001, relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la Loi 2003-239 du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure ;

Vu la Loi 2003-495 du 12 juin 2003, renforçant la lutte contre la délinquance routière ;

Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-1 à L 325-52 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Décret n° 2005-1148 du 16 septembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs minima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la Délibération n° 03/AG030510 de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Chalon Sécurité Prévention Educative » du 03 mai 2010 portant approbation du plan de résorption des emplois précaires,

Vu l'avis favorable de la CTP du 7 mai 2010,

Considérant que dans le cadre de la prévention sociale des incivilités en tant qu'atteinte à l'ordre public ordinaire et de la prévention des agissements délictueux notamment en

matière d'incendie volontaire des véhicules abandonnés et hors d'usage, une réflexion de fond a été engagée pour rechercher une solution durable à la problématique de la fourrière automobile au travers des pouvoirs de police du Maire.

Considérant que les pouvoirs de police municipale du Maire ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Ces pouvoirs touchent notamment tout ce qui intéresse la sûreté de la commodité du passage des rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend l'enlèvement d'encombrants tels que les véhicules en infraction, les véhicules abandonnés et les véhicules hors d'usages.

Considérant que le marché de délégation du service public de la fourrière automobile sous forme d'affermage est arrivé à terme le 26 novembre 2009 ;

Considérant que le nouveau marché sous forme de MAPA lancé le 8 octobre 2009 a été déclaré infructueux ;

Considérant qu'il appartient à la Ville d'engager une réflexion de traitement durable de la problématique de la fourrière automobile par la création d'une fourrière fonctionnant en régie municipale.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Merci, Monsieur le Maire.

Il y a effectivement des questions sur ce rapport.

J'entends bien et on ne m'a pas donné le détail, il y a eu un dysfonctionnement dans la délégation de service public et notamment au niveau du rendu des comptes, nous avons eu l'occasion de le voir en commission de délégation mais néanmoins, le rapport qui nous est présenté laisse, à nos yeux, planer un certain nombre de zones d'ombre, que j'aimerais éclaircir.

La première, c'est de savoir si entre le contrat initial et celui là, celui qui a été reproposé et à la suite duquel l'appel d'offres a été déclaré infructueux, le contrat a été modifié et si oui, dans quelle mesure.

Et plus précisément, est-ce que le nouveau contrat propose au nouveau délégataire, une rémunération identique ou non à la précédente ?

C'est un point qu'il nous manque dans ce rapport.

La deuxième question est de savoir-car il nous le faudrait pour pouvoir délibérer-combien coûtait précisément à l'année ou sur le terme des 5 ans, l'ancien contrat de service délégué par la Ville et en parallèle évidemment pour pouvoir comparer et juger, combien coûtera annuellement ou sur la même période de 5 ans, la régie municipale qu'il est proposé d'instaurer par cette délibération.

Sachant que l'acquisition du véhicule va coûter à peu près 80 000 €, je me trompe peut-être, vous me rectifierez.

79 000 € murmure Madame le Premier Adjoint.

Sachant que la vidéo surveillance comme le dit la délibération coûtera 60 000 €, qu'il y aura de surcroît 5 000 € de logiciel avec le personnel nécessaire pour faire fonctionner ce service.

C'est à ces questions que nous souhaiterions un certain nombre de réponses car sans cela, il nous est difficile de juger de l'opportunité de passer d'un système à l'autre, nonobstant les difficultés précédentes. Merci.

Monsieur DUBOIS :

Avant que nous vous répondions sur le fond sur ces quelques questions, moi, personnellement, j'ai déjà deux interrogations sur ce dossier.

Première interrogation, dans la presse d'aujourd'hui, nous pouvons constater que Monsieur ROUYER prétend que cette affaire n'était pas rentable.

Ce qui est étonnant, c'est qu'il a postulé une nouvelle fois pour obtenir ce marché.

Deuxième élément qui m'a fortement interrogé, c'est lorsque Monsieur ROUYER prétend qu'il redoute que le futur service de la fourrière géré par la Ville propose les mêmes prestations qu'il assurait jusqu'à maintenant et il redoute que les véhicules ne soient pas pris en charge par le service de la fourrière de la Ville dans les mêmes conditions qu'avant puisqu'il prétend qu'évidemment il travaillait sans toucher la carrosserie. Ce qui laisserait supposer que le service fourrière au niveau du garage municipal ne prendrait aucune précaution, que les agents qui travailleraient sur la mise en place de ce service ne seraient pas des agents qui sont professionnels.

Sachant qu'au niveau de la collectivité, nous prenons la précaution, non seulement d'avoir des agents professionnels avec un camion adapté pour ce type de service et qui en même temps feront avec la Police Municipale, un constat avant l'enlèvement du véhicule et au moment où l'utilisateur viendra chercher son véhicule afin de s'assurer que tout est en ordre.

Donc, que Monsieur ROUYER prétende un certain nombre de choses et qu'il laisse planer le doute sur les capacités et surtout sur la qualité du travail fait par les agents municipaux en l'occurrence du garage municipal, je crois qu'il y va un tout petit peu fort.

Monsieur PLATRET :

Monsieur DUBOIS, l'interpellation ne s'adresse pas forcément à moi mais je voulais simplement dire que dans notre interrogation, il n'y avait pas du tout de mise en cause de la qualification du personnel qui sera amené à intervenir mais simplement des éléments financiers de comparaison tant entre l'ancien contrat et le nouveau, qu'entre la situation financière globale et la nouvelle.

Monsieur le Maire :

Pour donner quelques éléments d'information aux questions qui ont été posées.

Tout d'abord, je vous rappelle que sur l'ensemble des éléments financiers de l'ancien contrat, vous avez tout ça dans les rapports qui vous ont été remis puisque vous êtes membre de la Commission de Délégation des Services Publics.

Sur le nouveau, il n'y a pas de contrat puisque nous reprenons à notre compte la gestion, donc en régie directe, de la fourrière.

Ce qui avait été proposé dans le cadre de l'appel d'offres qui avait été fait, c'était une rémunération identique puisqu'il n'y a pas de rémunération au sens direct puisque c'est en effet sur le nombre de véhicule enlevé que se fait la rémunération du délégataire.

Il n'y a pas eu de modification sur cet élément là.

Après, il y a des années, et d'ailleurs il le dit lui-même, où il y a beaucoup d'enlèvements de véhicules, il y a des années où il y en a moins et se sont ces éléments qui régulent une partie de la rémunération du contrat et cela n'a pas été modifié dans ce qui avait été suggéré.

Deuxième élément, dans les charges qui vont nous être demandées dans l'installation du nouveau service, vous avez mentionné le prix de la vidéo qui sera subventionné à 50% par le FIPD puisque vous savez qu'il s'agit là d'une priorité du gouvernement, on pourrait s'attendre à ce qu'elle soit sur des effectifs humains, ce qui serait sans doute plus intéressant mais cela étant puisqu'il y a quelques crédits au titre du FIPD, nous les avons sollicité et donc, nous avons une participation sur cet élément là.

Par ailleurs, l'achat du véhicule pose la question derrière des recettes qui rentrent et le calcul que nous avons fait, c'est que le véhicule sera rentable sur un délai de 2 ans, ce qui n'est quand même pas un délai particulièrement important avec un « chiffre d'affaires » qui était antérieur de 40 000 €, on doit pouvoir y arriver d'autant plus qu'il y a en même temps, une discussion avec les communes du Grand Chalonnais pour leur proposer le service et donc avoir également une partie de prestation en augmentation. C'est donc un calcul qui nous paraît plus satisfaisant car qu'est ce que c'est que le prix d'un contrat d'un service qui n'est pas rendu ?

C'est quand même ça, le problème qui est posé, c'est que jusqu'à présent, il y avait un délégataire qui encaissait des recettes non négligeables car, comme le dit Jacky DUBOIS, ou alors les gens sont particulièrement peu soucieux de leur comptabilité mais si c'était aussi déficitaire que cela, je m'étonne qu'il ait sollicité de pouvoir concourir sur le nouveau marché que nous opérons et puis, s'il n'avait pas durant des semaines et des semaines, expliqué que tout cela était une catastrophe, peut-être que nous aurions eu plus de candidats au moment de l'appel d'offres.

Quoi qu'il en soit, c'est à la fois me semble-t-il un service amélioré que nous aurons.

Je rappelle quand même que dans le cas antérieur, il arrivait que des gens soient obligés de rester à l'hôtel pour récupérer leur véhicule parce que le délégataire refusait d'ouvrir les portes pour que les gens puissent récupérer leur véhicule, alors que nous, dans notre dispositif, nous prévoyons que la Police Municipale accompagne les personnes lorsqu'elles viendront payer leur amende au bureau de la Police Municipale, les accompagne jusqu'au garage pour qu'elles n'aient pas à être dans une situation totalement inacceptable. C'est un service amélioré, amplifié puisque nous en avons la gestion 24h sur 24 et c'est un service par ailleurs qui va s'ouvrir à d'autres prestataires, notamment, au travers des communes qui accepteront de nous rejoindre et je crois savoir que celles de la 1^{ère} couronne l'envisagent fortement.

Donc, il faut pour comparer, mettre tous ces éléments en face des autres et ce qui est important, c'est d'avoir un service rendu et un service de qualité, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Voilà les éléments que je peux vous donner.

Je termine en disant que je crois que la Police Nationale n'est pas la dernière à être satisfaite, de voir la formule changer.

Le Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un nouveau service au sein de la Police Municipale en charge de la fourrière automobile municipale ;
- D'approuver le projet de Règlement Intérieur de la Fourrière Municipale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une modification d'affectation du terrain de la Ville attenant au Garage Municipal situé rue George Claude –Zone d'Activité des Bords de Saône à Chalon-Sur-Saône pour permettre une extention de la fourrière et atteindre une capacité maximale de stockage de 100 véhicules ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'installation d'un équipement de vidéo protection en vu d'assurer la sécurité du site en dehors des horaires de travail des personnels pour assurer une sécurisation de la fourrière automobile 24h/24 et 7j/7 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement de l'installation de la vidéo protection et l'acquisition du logiciel de gestion de la fourrière ;
- D'autoriser la création de 2 nouveaux postes d'ASVP (Agent de Surverillance de Voie Publique) au sein de la Police Municipale ;
- De mettre en oeuvre le plan de résorbtion de l'emploi précaire en proposant prioritairement les deux postes d'ASVP à des agents de proximité du GIP « Chalon Sécurité Prévention Educative » ayant atteint le seuil légal de cumul de CDD et titulaires des qualifications professionnelles de type BAC PRO réparation automobile ou MSMA ; - d'approuver la création d'un nouveau service au sein de la Police Municipale en charge de la fourrière automobile municipale ;

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (groupe Chalon pour Tous)

**28 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) –
Création :**

M. SIRUGUE, Maire :

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire INTK0800169C du Ministère de l'Intérieur en date du 13 octobre 2008 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-59 et D. 5211-54,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7.4 concernant la « politique de la ville dans la Communauté »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 16 juin 2004 enregistrée sous le n° 17 portant définition de l'intérêt communautaire : application de l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : compétence « politique de la Ville dans la Communauté », prenant acte, au titre de l'exercice de la compétence « dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance »,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,

Vu la délibération N° 2002170 du Conseil Municipal du 4 octobre 2002 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Chalon-Sur-Saône,

Considérant qu'une délibération de la Communauté d'agglomération a déjà prévu le transfert de compétence en matière de prévention de la délinquance et qu'il convient de désormais la mettre en oeuvre,

Considérant que, nonobstant cette compétence de la Communauté d'agglomération, il appartient de recueillir l'avis des communes membres pour la création du CISPD, conformément à l'article L.5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales interprété à la lumière de la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 13 octobre 2008,

Considérant que la mutualisation des actions dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ne remettent pas en cause les pouvoirs de polices du maire qui lui sont en propres,

Considérant que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune en :

- favorisant l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés,
- définissant des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant que la Ville de Chalon-Sur-Saône à instauré un CLSPD opérationnel depuis 2002 et qu'il convient de procéder à sa clôture pour intégrer le CISPD,

INTERVENTIONS

Monsieur GUIGUE :

Merci Monsieur le Maire.

Vous nous proposez donc de procéder aujourd'hui, comme vous l'avez rappelé, à la création d'un CISPD, qui passe forcément, et c'est ce qui est inscrit dans la délibération, par la clôture du CLSPD existant.

Il me semblait, dans le cadre d'une petite intervention, intéressant de faire un petit retour en arrière, sur ce qu'est l'actuel CLSPD et ce à quoi nous amènerait la création d'un CISPD.

Le CLSPD qui existe actuellement sur Chalon, a eu deux caractéristiques principales, d'après moi, d'abord il s'agissait d'un outil novateur et d'un outil particulièrement exemplaire.

Novateur, pourquoi ?

Parce qu'il faut se rappeler qu'à l'époque où je n'étais d'ailleurs pas élu, ce n'était pas le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mais le Contrat Local, donc dans la première version, ce contrat avait été mis en place à Chalon, de façon très novatrice puisqu'il s'agissait d'une des premières communes de France équipée d'un tel dispositif.

Dispositif novateur et exemplaire puisque ce dispositif a permis de faire de Chalon-sur-Saône, une Ville pionnière en la matière et a permis de démontrer rapidement son efficacité.

C'est, politiquement, un élément qui nous rejouit particulièrement puisqu'il est l'outil par excellence de gestion et de prévention de toutes les délinquances quelles qu'elles soient notamment des délinquances jeunes.

Ce dispositif de prévention, qui aujourd'hui serait remis en question au travers d'un élargissement avec un caractère intercommunal et non pas la création, vous l'avez rappelé d'ailleurs, d'un nouvel outil, il s'agit bien d'élargir le champ de l'actuel conseil.

Ce dispositif a connu, ces deux dernières années, un fonctionnement relativement différent des années précédentes.

Pourquoi ?

Alors, ne m'en voulez pas pour cette franchise, mais il semblerait que depuis deux années, sans doute en raison de conditions et de conviction politique aussi nobles ou respectables soient-elles, que vous ayez, quelque part et quelque peu, légèrement abandonné les chalonnais sur le terrain de la sécurité.

Pourquoi ?

Alors, n'opinez pas de la tête, Madame VERJUX-PELLETIER, je viens à mes explications.

Pourquoi, un léger abandon ?

Je pèse mes mots, vous voyez la façon avec laquelle je m'exprime dans cette enceinte.

C'est un fait, l'ancienne Mission Sécurité Municipale, qui est aujourd'hui la Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale, avait été dotée à l'époque d'un directeur, directeur non pas limogé mais en tous cas peut être démissionnaire, dans tous les cas, absent, depuis plus de deux ans maintenant, depuis 2008 et non remplacé à cette époque et donc, une maison qui fonctionnait moins bien qu'avant et sans coordination comme c'était le cas auparavant et donc par ce fait, un CLSPD qui demeure au point mort depuis deux ans, puisqu'il fonctionne à un rythme très ralenti sans cette coordination et sans cette impulsion, que le directeur d'une part mais surtout, la Mission et donc maintenant, la Direction Prévention, Médiation de la Tranquillité Locale doit impulser et doit gérer en terme de coordination.

Alors, on ne peut que déplorer les conséquences de ce léger abandon des chalonnais en matière de sécurité et je note malgré tout, qu'arrivé au tiers de votre mandat, vous avez décidé, et je m'en réjouis, de procéder à la nomination récente d'une nouvelle directrice, que j'ai eu le plaisir de rencontrer, pour ce rôle d'animation et de coordination, c'est d'une importance capitale.

Ce qui me fait dire d'ailleurs, je reviens un petit peu sur la délibération précédente, avec la mise en place sur notre nouvelle fourrière municipale, d'un système de vidéosurveillance.

Ce qui n'a pas manqué de me faire sourire.

Une vidéosurveillance que vous avez au combien décriée pour tous ses usages, ses abus sur le plan local comme national avec vos amis politiques.

Je me réjouis en tous cas, s'agit-il d'un fléchissement de vos convictions politiques en matière de sécurité ?

Si tel est le cas, je m'en réjouis, croyez le bien.

En tous cas, deux années certainement de perdu en la matière.

Au-delà de ce côté purement politique, mais qui a des incidences pratiques dans le quotidien des chalonnais, cette nomination devrait, je l'espère, permettre d'assurer une nouvelle coordination de ce service.

Alors, la question de l'élargissement, puisque nous devons nous prononcer là-dessus, l'élargissement du champ d'intervention de ce CLSPD qui deviendrait CISPDP, ne manque pas, à mon avis, d'intérêt, c'est évident, puisque vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, et à très juste titre, la délinquance ne s'arrête pas aux frontières de notre commune mais désormais se répand bien au-delà et doit être gérée à un degré intercommunal, en tous cas pas seulement communal, c'est évident.

Néanmoins, ce projet appelle un certain nombre d'observations, de questions de notre part.

Des interrogations qui portent notamment sur les moyens qui seront mis en œuvre pour permettre une vraie efficacité de ce CISPDP.

Puisqu'on le sait aujourd'hui, le CLSPD est, de par ma profession, j'ai une habitude de côtoyer ces organes et ces politiques de gestion de la délinquance, on note effectivement qu'il y a une participation importante des services de police nationale qui, de par notamment le système des mains courantes informatisées, apportent une pierre à l'édifice particulièrement importante pour faire avancer l'actuel CLSPD.

Cette main courante informatique, elle nous permet d'avoir connaissance d'une sorte de répertoire des faits délictueux qui puissent être reprochés ou décelés chez tel ou tel chalonnais ou chalonnaise actuellement mais peut être au-delà bientôt.

C'est un système qui est géré actuellement techniquement seulement par la Police Nationale et dont la Gendarmerie Nationale ne dispose pas encore, en tous cas, pas sous cette forme informatisée.

Ce système, qui n'existe donc pas, pour un certain nombre de services et de communes de notre agglomération qui actuellement, du fait du redéploiement sont gérées intégralement et uniquement par les services de la Gendarmerie Nationale, va-t-il pouvoir être intégré, d'une manière ou d'une autre, dans ce nouveau CISPDP ?

En d'autres termes, est-ce qu'en amont de ce CISPDP, en amont des réunions, on va pouvoir avoir suffisamment d'éléments pour pouvoir statuer dans les meilleures conditions ?

Idem, sur ce qui concernera les signalements des services sociaux ou les bulletins divers qui seraient fournis par les services éducatifs.

D'autre part, en aval, quels sont les moyens qui vont être mis en œuvre pour une coordination des décisions, qui vont être prises dans le cadre de cette enceinte de ce Conseil Intercommunal et dans quelle mesure on va réussir à appliquer ces décisions de façon homogène sur le territoire, étant précisé bien entendu que si l'objectif est louable et si des décisions sont prises dans le cadre intercommunal, encore faut-il derrière qu'un organisme permette d'appliquer de façon intercommunale, ces décisions, sans quoi bien entendu, chaque commune aurait intérêt à rester chez elle et à gérer seule ses questions de sécurité.

Dans l'optique de la création de ce CISPDP, je vous demanderai simplement de nous détailler un peu quels sont les outils dont vous entendez vous doter pour permettre un fonctionnement efficace de ce Conseil, en amont d'une part mais également en aval des décisions qu'il prendra.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire,

Cher(e)s Collègues,

La décision que nous sommes appelés à prendre est importante parce qu'elle a trait à un sujet sensible, et l'actualité se charge de le rappeler, qui déchaîne passions, crispations et incompréhensions.

La sécurité et la délinquance sont des axes forts de l'action publique qui est bien souvent prétexte à la surenchère politicienne pour savoir « qui fait mieux que l'autre », « qui est plus laxiste ou plus répressif » et évite rarement les clichés qui en résultent.

Je veux croire qu'un jour d'ailleurs, au-delà d'un discours de Droite et d'un discours de Gauche, il soit possible, avant tout, d'identifier les quelques points sensibles et les quelques éléments qui peuvent perturber toute une communauté de vie et, de les sanctionner efficacement.

Or, à la multiplication des problèmes rencontrés, par leur nature ou leur forme, répond souvent une seule surenchère législative qui additionne les textes dont une grande majorité ne sera pas appliquée. Sauf certains qui s'imposent.

A la « loi fait divers », à la « loi émotion » ou la « loi rassurante » sur le moment mais souvent inefficace, devraient être préférées dans certains cas aussi des réponses locales souvent plus en adéquation et mieux à même de répondre aux difficultés et aux spécificités du terrain.

Et à ce titre, la place des acteurs locaux a, il est vrai, beaucoup évolué pour répondre mieux à l'attente toujours plus forte des citoyens désireux d'un engagement fort de l'Etat mais aussi des collectivités.

Alors oui, aujourd'hui, le Maire est souvent positionné comme responsable de beaucoup de maux et notamment de ceux qui engagent la sécurité ou même la simple tranquillité des personnes.

Il a un vrai rôle à jouer par ses pouvoirs de police mais aussi parce qu'il peut se positionner -et c'est l'objet de cette délibération- comme chef de file d'un dispositif de prévention.

A la fois en raison de sa proximité immédiate avec la population et de sa connaissance de la ville et de ses habitants mais aussi parce qu'il répond par là à une demande croissante d'une forme d'intervention rapide et en adéquation avec les spécificités locales en matière de sécurité et de responsabilité civique.

Et quelle meilleure échelle pour mettre sur pied une vraie politique de prévention de la délinquance si ce n'est le bassin de vie ?

Par l'interdépendance des quartiers dans les grandes villes, ou leur rattachement à des petites communes de première couronne, il y a nécessité de mener des actions qui ne se limitent pas au territoire communal mais qui vont bien au-delà.

Alors les demandes de sécurité peuvent amener des Maires à créer un Service Intercommunal de Police Municipale ou au moins à réfléchir à apporter dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance des réponses complémentaires à celles proposées par la Police Nationale.

Au niveau du « Grand Chalon », il est donc demandé l'avis des communes membres pour la création du C.I.S.P.D.

Je suis naturellement favorable à la mise en place de cette commission qui prévoit une approche globale des problèmes de sécurité à condition toutefois de ne pas créer une structure nouvelle qui ne servira à rien, à ne pas mettre sur pied une « Usine à gaz ».

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres -et nous le verrons au fil des mois et des années qui viennent- la dimension intercommunale est la mieux à même de répondre à une vraie démarche globalisante et plus efficace.

C'est la raison pour laquelle j'apporterai ma voix à cette délibération.

Je vous remercie.

Monsieur PLATRET :

Merci Monsieur le Maire.

Quelques commentaires sur cette délibération et vous me permettrez de prendre appui sur le dossier qui nous est soumis, pour évoquer plus largement, la question de la refonte de l'intérêt communautaire puisqu'au fond, cette affaire d'extension des compétences de sécurité à l'échelon intercommunal est une première pierre dans une refonte plus large que vous avez souhaitée au terme de l'année 2010, si j'ai bien compris ce qui nous a été expliqué hier.

Sur la question du diagnostic, je suis un petit peu surpris de lire que l'idée selon laquelle les problèmes de sécurité résulteraient d'un contexte, je cite la délibération : « de fragilisation des liens sociaux et de complexité des situations sociales ».

Je ne dis pas que ça n'y concourt pas et je ne voudrais pas que nous puissions résumer les problèmes de la délinquance à ces problèmes là car cela signifierait que la délinquance est uniquement la fille de la pauvreté et du malaise social, cela n'est pas vrai.

Sans aller jusqu'à ce que vous dites et vous avez d'ailleurs raison Madame VERJUX-PELLETIER, mais ce n'est pas à ça en l'occurrence que je pensais dans le contexte de notre Ville et de son agglomération.

C'est un élément qui ne remet pas en cause le fond du dossier mais cela méritait d'être soulevé.

Ensuite, sur la question de la compétence intercommunale. La sécurité, on le sait, est une compétence partagée et évidemment, avant de franchir le pas, je pense que ce sera l'objet de l'étude et du diagnostic qui vont s'enclencher après cette délibération et celles concordantes des autres communes du Grand Chalon, il faut s'interroger et bien mesurer quel serait cet impact sur l'exercice des compétences.

Il est bien évident, et Jean-Vianney GUIGUE l'a fort bien rappelé, que la commune-centre a des problématiques qu'elle partage volontiers avec les communes de la première couronne, mais que passée la première couronne, on tombe nécessairement dans un contexte qui est différent du contexte urbain et semi urbain de Chalon et des communes qui lui sont immédiatement voisines, ça c'est une première question qui mérite d'être posée et la question sous-jacente, je pense que vos collègues et l'ensemble des Conseils Municipaux des 38 autres communes du Grand Chalon y seront très sensibles, c'est que restera-t-il à l'issue de ce processus de communautarisation et de création du Conseil Intercommunal, des pouvoirs aujourd'hui attribués aux Maires, dans les matières qui sont énoncées ?

C'est une interrogation nécessaire à soulever.

C'est vrai qu'à ce stade, ce n'est pas forcément un reproche mais c'est simplement un jalon pour la discussion qui va suivre, la délibération qui nous est proposée ne s'étale pas du tout sur cette question là et reste très discrète, c'est une question que je me permets de vous poser pour connaître la façon dont vous voyez les choses en la matière.

Sur la définition des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il nous semble que là aussi, sans vouloir trop anticiper sur les débats qui vont suivre, un certain nombre de questions doivent se poser dès maintenant.

C'est notamment la question des missions de coordination sur les priorités de lutte contre l'insécurité.

Est-ce que le rôle du Conseil Intercommunal sera d'organiser la collaboration et la coopération entre tous les partenaires, comme c'est la vocation première de ce genre d'instance, et, si oui, sous quelle forme et avec quelles règles de fonctionnement ?

Peut-on en savoir un peu plus, dès ce soir, de la façon dont vous voyez les choses ?

Est-ce que la mission, le bloc de compétences du Conseil Intercommunal sera étendu également à la mission de favoriser les échanges d'information pour mieux connaître les attentes de la population ? Et, si oui, comment gardera-t-on, et vous avez d'ailleurs, reprenant la loi de 2007, souligné la nécessité du secret dans la communication d'un certain nombre d'informations, est-ce qu'on peut à 39 communes, conserver la même discrétion qu'à une commune ?

La question se pose, je pense que oui, mais j'aimerais que vous puissiez nous éclairer sur les moyens d'y parvenir.

Comment, puisqu'il est question de mieux connaître les attentes de la population, pourra-t-on tenir compte des spécificités des communes et des quartiers qui composent notre territoire, dans sa grande diversité ?

Et comment les élus municipaux, dans leur ensemble, pourront-ils participer, apporter leur pierre à ce fonctionnement ?

Enfin, la mission du Conseil Intercommunal va-t-elle jusqu'à dresser l'évaluation des actions de prévention existantes, puis définir des objectifs coordonnés dont il s'agirait de suivre périodiquement l'exécution ?

Et si c'est le cas, comme je pense que se serait souhaitable, selon quelles modalités ?

Autre question, qui est annexe à celle que je viens de poser, mais qui nous interroge aussi à la lecture de ce projet de délibération : l'avis des communes, dans le cadre de la mise en place du Conseil Intercommunal est-il obligatoire ou consultatif ?

S'il est obligatoire, existe-t-il une majorité qualifiée ou non pour que le dispositif puisse être engagé ?

J'en viens sur la question de la méthode de gouvernance, c'est un mot que l'on a beaucoup entendu hier soir, mais je le reprends, sur le Conseil Intercommunal.

Vous nous avez annoncé à l'instant que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera présidé par le Président du Conseil Communautaire.

J'ai peut-être mal lu la loi, j'ai lu qu'un Maire devait présider, je n'ai pas lu qu'il y avait obligation que se soit le Président de la Communauté d'Agglomération, donc je vous demanderai un éclaircissement là-dessus et il me semble que la question du mode d'élection de cette instance doit être tranchée dans le cadre du règlement intérieur. Or il n'est pas encore approuvé puisque la structure n'est pas constituée donc dans ce cas là, comment peut-on dire dès le départ, que se serait le Président du Grand Chalon qui présiderait la structure et pas un autre Maire des communes adhérentes ?

J'en viens maintenant et je serai assez bref car je sais que nous aurons un débat puisque votre Directeur de Cabinet m'a informé que vous souhaitiez rencontrer dans une autre enceinte le Groupe Chalon pour Tous pour discuter des évolutions de l'important chantier qui est lancé sur la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Vous me permettrez simplement à l'issue de la réunion d'hier soir, puisque nous sommes dans cette thématique, de dire quelques mots, ce sera une manière, en tous cas en ce qui nous concerne, d'introduction pour ce débat.

Il nous semble peut-être que cette délibération aurait pu attendre le débat général sur la redéfinition de l'intérêt communautaire.

J'ai bien compris que nous allions aboutir à la fin de l'année 2010, mais nous lançons la procédure en tout cas avant.

Sur la réflexion qui a été engagée hier en Conférence Territoriale, vous nous avez lu tout à l'heure le rapport d'activités du Grand Chalon durant l'année 2009, c'est effectivement un exercice obligatoire auquel vous vous êtes livré, mais je vous ai entendu hier faire un léger reproche à vos collègues maires en disant que vous considériez que dans un certain nombre de Conseils Municipaux et peut-être même dans la majorité d'entre eux, il n'y avait pas beaucoup, à l'issue des Conseils, de débats, en tout cas d'information sur ce qui a été dit et discuté en Conseil Communautaire et dont nous savons bien, nous l'avons toujours dit au Groupe Chalon pour Tous, nous savons bien qu'elles occupent, ces discussions communautaires, un espace de plus en plus grand. Or Monsieur le Maire, je vous fais ce reproche, que nous n'en avons pas discuté non plus beaucoup ici.

Il serait peut-être utile que nous puissions réserver, à l'issue de nos Conseils Municipaux, un temps de discussion sur les grandes délibérations qui ont été prises au sein du Grand Chalon.

Ce reproche débouche immédiatement sur une proposition pour en gommer l'aspect involontairement désagréable, je pense qu'il y aurait beaucoup à gagner là-dessus.

On parle aussi de gouvernance équilibrée même si Monsieur DUBOIS avait un autre terme, celui de gestion démocratique pour dire, si j'ai bien compris votre dialogue avec le 1^{er} Vice-président, à peu près la même chose, en tous cas je le crois. Mais je n'interprète pas ce que vous avez dit, vous en êtes maître. Mais est-ce une gouvernance équilibrée, d'avoir cessé par exemple d'inviter les élus municipaux dans les commissions thématiques du Grand Chalon ?

Voilà des mois et des mois que nous ne sommes plus associés à ces réunions et vous savez que nous y participions parce que nous y trouvions une source d'informations qui nous manque aujourd'hui et c'est un peu dommage. J'aimerais aussi peut-être que l'on réfléchisse, dans le cadre de cette gouvernance équilibrée, à réinstaurer un système qui puisse s'apparenter à celui-là et en tous cas, qui nous semblait, pour ce qui nous concerne, dans une vision démocratique, un système profitable à tout le monde.

L'ordre des priorités, et j'arrêterai là parce que nous aurons l'occasion d'y revenir, qui a été présenté hier par Pierre JACOB, nous semble là aussi contestable.

Il y avait trois points abordés :

- La question du projet*
- La question des Finances*
- La question de la gouvernance*

Pierre JACOB nous a dit qu'il fallait bien commencer par un bout et on a commencé par le projet. Peut-être que l'on aurait pu aussi commencer par les finances parce qu'on le sait bien, des évolutions lourdes sont à l'œuvre sur lesquelles nous ne sommes pas encore fixés :

- l'évolution des allocations de compensation de l'ancienne taxe professionnelle aux communes adhérentes, il y a un pacte en particulier, vous l'avez d'ailleurs rappelé hier soir, avec la Ville de Chalon-sur-Saône.*
- l'évolution de la fiscalité et notamment l'instauration d'une fiscalité additionnelle sur les ménages.*

Avant d'entreprendre une refonte de l'intérêt communautaire, et donc de réfléchir sur la mise en place d'un certain nombre de services (services à la personne, services liés à l'environnement, l'économie, mais les choses sont plus cadrées en la matière), comment pouvoir envisager la mise en place de services sans avoir déjà un accord de l'ensemble des communes membres et au-delà peut être des communes, des citoyens de ce territoire, sur les grands axes de financement de la structure du Grand Chalon ?

J'en reste là, ce n'est pas le débat de ce soir, mais je voulais tout de même dans la foulée, vous le dire et en tout cas, pour ce qui concerne la création de ce Conseil Intercommunal, nous sommes convaincus que vous apporterez, aujourd'hui ou plus tard dans le cours du diagnostic qui sera opéré et lancé à partir du mois de juillet, un certain nombre de réponses aux questions, mais comme nous sommes convaincus également que ce dispositif est profitable pour Chalon et pour l'ensemble de l'Agglomération, nous voterons favorablement à cette délibération.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Il y a deux questions de natures différentes, je les traiterais donc indépendamment les unes des autres et objectivement, je ne comprends pas bien que le débat sur l'Agglo vienne dans le débat sur la sécurité alors qu'il y avait le rapport d'activités qui aurait été probablement le meilleur support.

Il y a parfois des actes manqués qui sont, sans aucun doute, des signes assez symptomatiques de ce que sont les différences entre les politiques menées par les uns et par les autres.

Cela étant pour dire à Monsieur GUIGUE, je suis complètement d'accord avec vous, le contrat local de sécurité, est un dispositif novateur mis en place par le gouvernement de Lionel JOSPIN, je vous le rappelle. C'est vrai qu'à l'époque, il y avait une vraie réflexion sur la police de proximité, sur les outils nécessaires au développement de cette police de proximité, les contrats locaux de sécurité, le territorialisation des interventions notamment dans les quartiers.

Tous des éléments dont tout le monde avait reconnu la pertinence, le Maire de Chalon-sur-Saône de l'époque, l'ayant à tel point reconnu qu'il en a été un des premiers à le mettre en œuvre et je me souviens encore des échanges et des débats du Conseil Municipal sur cet élément là.

Sauf que tous ces éléments, je vais y revenir, ont été notoirement atténués par la politique menée par Monsieur SARKOZY lorsqu'il était Ministre de l'Intérieur et encore plus lorsqu'il est devenu Président de la République.

De quoi parle-t-on ?

De sécurité et de prévention de la délinquance et contrairement à ce qui a été dit par Monsieur PLATRET, il n'y a aucune compétence partagée et c'est une vraie erreur que d'évoquer une compétence partagée.

Je vous rappelle que c'est une compétence régaliennne de l'Etat que d'assumer la politique de la sécurité et qu'à ce jour, ou alors il m'a échappé quelques textes législatifs, il n'y a pas eu d'évolution sur cette responsabilité, par contre, il y a une demande depuis maintenant de nombreuses années, d'une intervention forte des collectivités sur les politiques de prévention dont d'ailleurs certaines pourraient à mon sens, largement relever de la responsabilité de l'Etat qui s'est largement défaussé sur les collectivités à ce niveau là mais qui sont assumées par les collectivités locales quelles qu'elles soient et d'ailleurs par les collectivités territoriales, quand je regarde ce que financent les régions, les départements, les communes ou les intercommunalités.

Quelle a été la situation à laquelle nous avons été confrontés lorsque nous sommes arrivés ?

Une confusion complète dans les missions notamment de la Police Municipale entre celles qui relevaient de la question de la sécurité et celles qui relevaient de la problématique de la prévention et c'est bien cet élément qu'il a fallu travailler, discuter et c'est en effet un désaccord avec le responsable de la Police Municipale de l'époque qui a amené sans aucun doute à ce qu'il y ait une demande de départ que j'assume totalement.

Là où simplement je trouve quand même un petit peu exagéré de parler d'abandon, qu'avons-nous fait depuis 2008 ?

Cela vous a peut être échappé mais je vais le rappeler.

D'abord, une convention de partenariat entre la Police Nationale et la Police Municipale qui n'existait pas. C'est-à-dire la clarification des missions qui sont celles de l'Etat et qui sont celles de la Ville de Chalon-sur-Saône pour ce qui nous concerne.

Avec une répartition, par exemple pour ce qui concerne les écoles maternelles, élémentaires par la Police Municipale et les collèges et les lycées par la Police Nationale car celle-ci considérait qu'il y avait là, par exemple, des risques sans doute de trafics qui méritaient d'être regardés de la base jusqu'à tous ceux et toutes celles qui malheureusement en vivent.

Cette répartition, elle n'avait jamais été faite.

S'il y a bien quelque chose que nous voulons assumer, c'est bien d'avoir clarifié nos interventions.

Deuxième élément, nous avons travaillé sur la sectorisation des jeunes du GIP, c'est-à-dire sur le fait qu'ils soient identifiés dans les quartiers où ils interviennent, oserais-je vous rappeler que lorsque nous sommes arrivés, ces jeunes qui à l'origine devaient servir de médiation dans les quartiers, avaient tous atterris d'une manière quand même curieuse au centre ville, exclusivement.

Il était donc nécessaire de retravailler cet élément, c'est ce que nous avons engagé.

Troisième élément, nous sommes en train de développer, c'est en cours, un dispositif de correspondants de nuit, c'est-à-dire de personnes formées pour être dans la médiation et notamment dans les conflits de voisinage.

Là aussi dans un accord avec la Police Nationale, pour simplement éviter que l'on appelle la Police Nationale, sur des problématiques où peut être il s'agit de la médiation et qui permettrait aux effectifs de la Police Nationale d'être plus disponibles pour des missions plus importantes, avec un accord pour ne pas mettre en danger ces agents lorsque la situation s'envenime et avec une graduation de l'intervention des différents acteurs mais encore une fois, dans le respect de ce que sont les prérogatives des uns et des autres.

Et puis, nous annoncerons dans quelques jours, un nouveau service en direction des personnes âgées pour les accompagner lorsqu'elles vont retirer de l'argent avec la Police Municipale, bref, nous sommes, pour ce qui concerne la Police Municipale, dans notre rôle de développement des politiques de prévention, même si j'ai quand même été surpris dans vos propos à l'un ou à l'autre, que jamais dans ces politiques de prévention, vous n'avez évoqué l'éducation, le sport, la culture, tous ces éléments qui sont les éléments marquant de la politique municipale par ce que nous ne sommes pas dans une espèce de prisme exclusivement orienté sur la sécurité pour la sécurité mais dans une approche qui est compatible avec les compétences qui sont les nôtres.

Sur la vidéo, vous avez mal lu probablement mes déclarations puisque j'ai toujours déclaré que je ne voulais pas qu'elle sillonne et qu'elle maille l'ensemble du territoire mais que là où elle était pertinente, il fallait la développer.

C'est d'ailleurs ce que fait l'OPAC avec notre accord dans les différents halls, là où il va y avoir des vrais dispositifs avec des caméras qui fonctionnent, parce que ce n'est pas le tout de les mettre, il faut quand même que ça tourne.

Et puis avec ce qui se fait à la STAC, cela avait été initié avant nous et s'est poursuivi avec les caméras dans les transports

Avec ce que nous allons mettre en place et je trouve dommage que vous le railliez Monsieur GUIGUE, sur la fourrière mais aussi sur d'autres sites particulièrement sensibles sur lesquels nous n'hésiterons pas, mais ça c'est ce que vous estimez comme l'abandon de deux ans.

Durant ces deux ans, est-ce que je peux vous dire ce qu'a été l'abandon de l'Etat ?

Les effectifs du Commissariat en 2000 étaient d'environ 200 fonctionnaires, en 2005, ils n'étaient déjà plus que 185, en 2007, 173, et aujourd'hui, 163, il est où l'abandon ?

C'est l'Etat ou c'est la Ville de Chalon-sur-Saône ? Monsieur GUIGUE ?

Parce que j'ajoute en plus que depuis 2005, le territoire d'intervention du Commissariat a été considérablement accru puisque je vous rappelle que la zone d'intervention s'étend maintenant à ce qui était avant la zone Gendarmerie.

C'est-à-dire que non seulement il y a un territoire plus grand à couvrir, un nombre d'habitants plus grand et que la politique menée par ceux qui nous donnent des leçons sur la sécurité, se solde par moins de personnes.

Alors on peut bien nous parler de toutes « les caméras du Monde », en attendant ce que je constate, c'est que les personnes, c'est-à-dire celles que les gens attendent quand ils téléphonent eh bien il y en a notoirement moins depuis que le gouvernement que vous soutenez, est en place.

Mais ce n'est pas que ça, quand je regarde aujourd'hui ce qui se passe au GIP, qui je le rappelle est un des outils du Contrat Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance.

Il se trouve que nous avons eu la réunion récemment et que tout le monde a été obligé de constater que nous étions aujourd'hui malheureusement peut-être contraints de voir si nous pourrions continuer à avoir le GIP.

La Ville n'a nullement diminué ses interventions sauf que les participations de l'Etat se sont effondrées d'environ 100 000 €, 75 000 € au titre du FIPD qui maintenant est exclusivement sur les caméras et donc, les actions que l'on menait, il n'y a plus les crédits et puis, également sur le CUCS, puisque dans ce cadre, il y a aussi des actions qui ne peuvent plus être financées.

Qui est à l'abandon sur le territoire de la sécurité ?

Donc à un moment, vous comprenez, entre les grandes déclarations, les propos toujours alimentés dans les périodes électorales, sur la sécurité et il y a une réalité de ce qu'est la politique du gouvernement que vous soutenez, puisque là, nous sommes exclusivement sur un champ de compétences de l'Etat, que j'ai malheureusement le regret de constater comme étant un abandon des différentes interventions que nous pouvions attendre jusque là.

Alors, nous allons travailler avec cette contrainte de baisse financière et je ne sais pas comment tout cela va se solder.

La question est différente entre le CISPDP et puis les actions, comme elles sont différentes entre le CLSPDP et les actions.

Le CLSPDP, c'est un lieu où sont rassemblés les partenaires pour étudier la situation de l'évolution de la sécurité et de la délinquance sur le territoire et d'imaginer quelles peuvent être les coordinations dans les actions à développer, mais ce n'est pas le CLSPDP qui mène les actions, j'espère quand même que vous avez vu ces éléments là.

Donc, le CISPDP, il va faire pareil, ce n'est pas, contrairement à ce que vous avez dit, une structure qui s'élargit, c'est une nouvelle structure car si c'était une structure qui s'élargissait, il faudrait revoir les statuts pour permettre les évolutions notamment dans les représentations que j'ai mentionnées tout à l'heure.

C'est une nouvelle structure avec des propositions qui ont été faites, de composition, la gouvernance pour reprendre le terme, de ce CISPDP.

Cela a été proposé dans le cadre du Conseil des Maires que j'évoquais tout à l'heure, ça a été validé et accepté et c'est donc bien cette base là qui fait que le Président de l'Intercommunalité sera le Président de ce CISPDP, mais cela paraît tellement évident, qu'à partir du moment où vous allez avoir une coordination au niveau du Grand Chalon, cela paraît tellement évident qu'il est nécessaire qu'il y ait cette coordination par rapport à la présidence qui pourrait être faite que franchement, ce n'est pas un sujet qui a été évoqué par aucun des Maires présents lors de la réunion parce que nous étions plus fondamentalement, pas sur la tuyauterie mais, sur ce qui pouvait être fait avec cet outil.

Nous allons, pour ce qui concerne les actions, travailler ensemble.

Nous n'allons pas décider seuls, je rappelle que ce CISPDP est attendu depuis des années, donc quand, Monsieur PLATRET, vous nous dites : « vous allez vite », mais ce n'est pas nous qui avons demandé le CISPDP.

J'en ai fait la formulation auprès du Sous-préfet, il m'a dit « enfin ! ».

Vous avez dit par rapport à l'évolution de l'Agglomération, vous n'auriez pas dû lancer ce débat avant que nous ayons porté la fin, mais attendez, ce n'est pas nous.

J'ai exprimé le besoin que ce CISPDP s'étende, le Sous-préfet, dont je rappelle qu'il est quand même le représentant de l'Etat qui a la main sur ces outils, nous a dit : « Enfin, on va pouvoir étendre ce dispositif ».

J'allais dire, là-dessus, nous sommes sur une approche, en l'occurrence, partagée en termes d'analyse entre les besoins du territoire et les attentes qui sont celles du représentant de l'Etat ou du représentant d'ailleurs des Tribunaux car il y a à la fois, le représentant du Tribunal ; le Procureur qui siège dans ces instances, celle qui va être abandonnée et celle qui va être créée.

Les outils, nous allons voir ensemble, les moyens, nous allons faire des calculs pour voir ce qui nous restera une fois que le rabot sera passé, si j'ai entendu les déclarations du Président de la République, enfin plus exactement du Ministre aujourd'hui, il y a fort à craindre que nous n'allons pas avoir de crédits supplémentaires, j'ai même cru comprendre qu'en tendance, nous en aurons 3% de moins, comme c'est en tendance, j'ose imaginer ce que cela va pouvoir donner.

Je trouve que la critique est facile, je pense qu'il y a au contraire des dossiers qui ont progressé et qui ont été clarifiés, je pense que c'était nécessaire et urgent de le faire, notamment comme nous l'avons fait et en tous cas, je veux dire toute ma confiance dans les personnels qui sont dans cette direction.

La nouvelle Directrice qui est arrivée mais aussi tous ceux qui travaillent et quelles que soient leurs fonctions ; policiers municipaux, agents qui interviennent pour les politiques de stationnement, les jeunes qui sont dans le GIP, je crois qu'ils font un travail intéressant et qui, pour une fois, est un travail reconnu. Vous avez ouvert un deuxième débat, dont je vous ai dit ma surprise qu'il soit lié au rapport sur la sécurité mais pas sur l'évolution de l'Agglo.

Vous pouviez poser des questions hier, Monsieur PLATRET, car vous étiez invité, je vous y ai même vu, je ne vous ai pas entendu, peut être que l'assistance nombreuse vous a empêché de dire ce que vous vouliez exprimer, ce que je sais c'est que nous sommes dans un dossier qui méritait d'être pris à bras le corps et de manière un peu offensive.

Me faire le reproche qu'il n'y ait pas de débat ici sur la Communauté d'Agglomération, alors que c'est probablement le seul Conseil Municipal qui a, à chaque réunion, un rapport soit sur les services mutualisés, soit sur des comptes rendu, donc si vous aviez voulu, vous l'avez bien fait sur la sécurité, vous servir d'un support pour lancer une interrogation sur les politiques du Grand Chalons, j'imagine bien que vous auriez pu le faire mais vous ne l'avez pas fait donc je trouve la critique un peu facile.

Au-delà de ces éléments de forme, sur le fond maintenant, nous sommes confrontés, et je l'ai dit hier, à une évolution assez considérable du paysage des collectivités et de leur capacité à intervenir, de la coordination ou de l'action entre les différents échelons administratifs, de l'attente de nos concitoyens et de l'émergence d'une notion de vie et de territoire différente de ce que pouvait être l'attachement à la Commune même si elle reste un élément marquant, en tous cas c'est comme ça que nous l'analysons.

L'évolution du dossier communautaire est une évolution qui doit se faire en respectant les communes et en même temps en cherchant, chaque fois que cela est possible, la plus value que peut apporter le Grand Chalons à la menée de certaines politiques publiques.

Sur certains secteurs, cette plus value est évidente, sur d'autres, elle mérite débats, sur d'autres encore, elle mérite, sans aucun doute, plus une coordination qu'elle ne mérite peut-être une compétence transférée, c'est en tous cas, ce qui a été évoqué hier et qui constituera le socle de la discussion que nous allons avoir. Sur l'ordre des priorités présenté hier, nous aurions pu commencer par n'importe laquelle sauf que le problème ce n'est pas de savoir quel va être le rapport financier entre les communes et le Grand Chalons, franchement, c'est le petit bout de la lorgnette.

Ce qui est important, c'est quel projet communautaire ? Qu'est ce qu'on a envie de faire ensemble ? Pourquoi les 39 communes fonctionnent entre elles ?

Quelles sont les attentes de nos populations, qu'il va falloir satisfaire peut être mieux lorsqu'elles seront dans l'Agglo, peut être mieux lorsqu'elles seront portées par les communes ?

C'est quand même ça l'essentiel.

Et au bout du compte, il y aura des incidences financières parce qu'aujourd'hui si on commence par les incidences financières, si vous n'avez pas dit quelles compétences vous prenez, comment vous faites pour dire quelles incidences financières elles auront ?

Il ne faut pas prendre les choses à l'envers.

La question, c'est de se dire : Qu'est ce qu'on fait ensemble ?

Qu'est ce que ça a comme incidence sur les aspects financiers ?

Et en fonction de cet élément là, de dire ce qu'il est possible, dans le cadre du projet, de réaliser ou de ne pas réaliser.

De tous ces éléments, nous avons débattu hier, je ne vais pas relancer le débat aujourd'hui, d'autant plus comme vous l'avez dit que je vous ai proposé de vous rencontrer pour pouvoir plus directement vous informer et répondre à vos interrogations sur cet important dossier donc le procès sur le fait qu'on en discute pas est, à mon sens, quand même relativement avec peu d'éléments à charge.

Quand aux commissions que vous avez évoquées, ce n'est pas un problème d'exclure les élus de l'opposition, c'est tout simplement que les commissions ont été revues pour que celles qui préparent le Conseil Communautaire soient réservées aux personnes qui ont une capacité à délibérer dans le Conseil Communautaire car nous nous trouvons dans une situation ubuesque où vous pouviez avoir une commission qui soit amenée à s'exprimer sur un rapport par des personnes qui ne siègent pas à la Communauté d'Agglomération et donc, ne sont pas habilitées à exprimer leur avis.

La règle des collectivités, c'est comme si les commissions préparatoires au Conseil Municipal de Chalons étaient toutes ouvertes aux habitants de la Ville alors que la démocratie représentative dont vous me parlez souvent, Monsieur PLATRET, elle a un sens, elle répond à des textes et à des obligations.

A côté de cela, il y a nécessité d'associer les conseillers municipaux le plus largement possible mais pas dans des commissions dont on a fait le constat nous-mêmes hier, qu'elles servaient finalement pas à grand-chose, tout à été dit par tout le monde hier.

Nous sommes très sincèrement sur une discussion de l'évolution de l'Agglo qui me paraît être un peu, je vous le dis comme je le ressens, un peu à minima alors que ce dont on est en train de parler c'est de l'avenir de notre territoire, cela mériterait un peu plus de hauteur me semble-t-il.

Le Conseil Municipal :

- Décide de la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val Bourgogne.
- Décide de la participation de la Commune au CISPDP en désignant Monsieur le Maire en tant que membre de droit du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val Bourgogne.
- Prononce la clôture du CLSPDP de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 45 voix

29 - Parc des expositions - Agrandissement des loges - Permis de construire :

Mme CHAUDRON, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu le Code des Marchés Publics, article 28

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission des marchés du 6 mai 2010,

Considérant les besoins actuels de rénovation du revêtement de scène du Grand Espace et de certains équipements scéniques de l'Espace des Arts, lieu culturel majeur reconnu scène nationale,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de la Région et de l'Etat au titre du contrat d'agglomération et plus précisément du contrat de développement territorial du chalonnais et que le Conseil Régional financera ces travaux à hauteur de 500.000 € selon le plan de financement qui a été joint au dossier complet déposé à la Région le 19 janvier 2010,

Considérant que, pour réaliser ces travaux, il a été nécessaire de passer un marché en procédure adaptée pour un montant de 557 591,04 €HT,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires suivants :

- **lot 1** – revêtement de scène : **Société PROFIL'SCENE** pour un montant de 169.142 €HT, soit 202.293,83 €TTC
- **lot 2** – éclairage scène : **Société SCENETEC** pour un montant de 74.816,90 €HT, soit 89.481,01 €TTC
- **lot 3** – son et retour de scène : **Société FA MUSIQUE LUMINANCE** pour un montant de 81.131,30 €HT, soit 97.033,03 €TTC
- **lot 4** – son-périphériques : **Société FA MUSIQUE LUMINANCE** pour un montant de 14.038,73 €HT, soit 16.790,32 €TTC
- **lot 5** – équipements scéniques et pupitre de gestion asservie : **Société KOOTSTRA** pour un montant de 199.459 €HT, soit 238.552,96 €TTC

- **lot 6** – électricité éclairage scène : **Société ATES** pour un montant de 12.141,81 €HT, soit 14 521,60 €TTC
- **lot 7** – câblage son : **Société ATES** pour un montant de 6.861,30 €HT, soit 8.206,11 € TTC

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

30 - Espace des Arts - Réfection de la scène du Grand Espace - - Signature du marché :

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu le Code des Marchés Publics, article 28

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission des marchés du 6 mai 2010,

Considérant les besoins actuels de rénovation du revêtement de scène du Grand Espace et de certains équipements scéniques de l'Espace des Arts, lieu culturel majeur reconnu scène nationale,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de la Région et de l'Etat au titre du contrat d'agglomération et plus précisément du contrat de développement territorial du chalonnais et que le Conseil Régional financera ces travaux à hauteur de 500.000 € selon le plan de financement qui a été joint au dossier complet déposé à la Région le 19 janvier 2010,

Considérant que, pour réaliser ces travaux, il a été nécessaire de passer un marché en procédure adaptée pour un montant de 557 591,04 €HT,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires suivants :

- **lot 1** – revêtement de scène : **Société PROFIL'SCENE** pour un montant de 169.142 €HT, soit 202.293,83 €TTC
- **lot 2** – éclairage scène : **Société SCENETEC** pour un montant de 74.816,90 €HT, soit 89.481,01 €TTC
- **lot 3** – son et retour de scène : **Société FA MUSIQUE LUMINANCE** pour un montant de 81.131,30 €HT, soit 97.033,03 €TTC
- **lot 4** – son-périphériques : **Société FA MUSIQUE LUMINANCE** pour un montant de 14.038,73 €HT, soit 16.790,32 €TTC
- **lot 5** – équipements scéniques et pupitre de gestion asservie : **Société KOOTSTRA** pour un montant de 199.459 €HT, soit 238.552,96 €TTC
- **lot 6** – électricité éclairage scène : **Société ATES** pour un montant de 12.141,81 €HT, soit 14 521,60 €TTC
- **lot 7** – câblage son : **Société ATES** pour un montant de 6.861,30 €HT, soit 8.206,11 € TTC

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

31 - Groupe Scolaire Avenue de Paris/Rue de Coubertin -- Qualité Environnementale du Bâtiment -- Assistance à Maitrise d'Ouvrage -- Demande de subventions :

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement incite les collectivités à être exemplaires quant à leurs bâtiments,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que :

La Ville de Chalon-sur-Saône a lancé en 2009 une étude sur la restructuration de l'offre d'accueil dans les établissements du 1^{er} degré. Les conclusions de cette étude ont abouti à la modification des périmètres scolaires.

Compte tenu des faibles effectifs sur l'ensemble des écoles **Chagall Picasso, Langevin Wallon, Fontaine-au-Loup, Clair Logis**, il a été décidé la création d'**un nouveau groupe scolaire pour la rentrée 2012**. Ce groupe scolaire, d'une douzaine de classes regroupera une école maternelle et une école élémentaire (chacune ayant une direction propre) avec une restauration scolaire, ainsi qu'un espace multi accueil, en remplacement de l'EMA Les Myosotis.

La Ville de Chalon-sur-Saône lance une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération. Cette prestation a pour objet le conseil et l'assistance générale à caractère administratif, technique et financier sur l'ensemble des phases du projet.

En articulation avec cette mission, la mise en place d'une démarche de qualité environnementale du bâtiment pour le nouveau groupe scolaire et de l'Espace Multi Accueil permettrait d'appliquer de façon concrète la notion de développement durable au bâtiment et d'aboutir à une réalisation exemplaire, en particulier sur les aspects énergétiques.

La démarche de qualité environnementale a pour finalité la réduction de l'impact d'un bâtiment sur son environnement lors de sa construction/réhabilitation et tout au long de son cycle de vie, en offrant aux usagers un confort d'utilisation accru et à l'exploitant une gestion économe de son bâtiment.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la démarche de qualité environnementale du bâtiment permettrait de s'assurer que les objectifs environnementaux seront bien intégrés tout au long du projet mais aussi de développer une expertise interne sur le sujet au sein des services de la Ville.

Pour son nouveau groupe scolaire et l'Espace Multi Accueil, la Ville de Chalon-sur-Saône exige des performances énergétiques importantes proches de celles d'un bâtiment passif.

Le coût estimatif d'une telle mission est de 40 000 €TTC.

Dans le cadre du Programme Energie Climat Bourgogne 2007-2013, l'ADEME et le Conseil Régional de Bourgogne peuvent apporter un soutien relatif à 70 % du montant HT du projet (soit 23 411 €).

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME Bourgogne et/ou du Conseil Régional de Bourgogne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale du bâtiment du nouveau groupe scolaire et du nouvel espace Multi Accueil.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

32 - Garage municipal - Parc automobile de la Communauté d'Agglomération - Entretien et réparation - Convention relative à des prestations :

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'harmonisation de l'entretien des véhicules utilisés par l'ensemble des services et de l'utilisation des compétences du garage de la Ville au profit des véhicules du Grand Chalon dans les conditions exposées ci-dessus,

Vu le projet de convention a passer entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ci joint annexée, fixant les types de prestations pouvant être prise en charge par le garage et les conditions d'intervention

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération relative à des prestations d'entretien du parc automobile de la CACVB.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre les deux collectivités.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

33 - Musées municipaux - Musée Denon - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Institut National d'Archéologie Préventive (INRAP) :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les interventions d'archéologie préventive représentent actuellement un des seuls apports scientifiques récents concernant la connaissance des civilisations anciennes et le développement du territoire chalonnais.

Considérant qu'en tant que dépôt de fouilles municipal, la Ville de Chalon-sur-Saône détient déjà au sein du musée Denon des collections issues de ces opérations de sauvetage du patrimoine dont il convient de garantir l'exploitation scientifique et une valorisation optimale.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône (musée Vivant Denon) et l'Inrap (Institut National d'Archéologie Préventive) souhaitent créer un partenariat actif en 2010 pour mener à bien et dans les meilleures conditions scientifiques et culturelles des contenus et du programme d'animation, la refonte muséographique de la salle gallo-romaine dans laquelle trouveront place des collections issues de fouilles d'archéologie préventive.

Considérant qu'une convention de partenariat définit, à cet effet, les modalités d'intervention de la Ville de Chalon-sur-Saône et de l'Inrap.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2010 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Inrap pour le projet de refonte muséographique de la salle romaine du musée Vivant Denon.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

34 - Musées Municipaux - Musée Denon - Acquisition de pièces pour les collections et demande de subvention :

M. ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.451-1 du Code du Patrimoine

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite accroître les collections de ses musées et que la politique d'acquisition du Musée Denon, section beaux-arts, s'oriente en priorité vers l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon,

Considérant l'opportunité qu'a eue la Ville de Chalon-sur-Saône de procéder à l'acquisition d'un dessin de Dominique-Vivant Denon, *Vestale* et d'une miniature de Jacques-François Carbillat, *Portrait d'homme* pour un montant de 3 000 €TTC,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition de ces deux pièces de collections sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées ;
- Décide de les incorporer au patrimoine municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour ces achats.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

35 - Musées municipaux - Musée Denon - Collections archéologiques - Transfert de propriété de l'Etat à la Ville de Chalons-sur-Saône :

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.523-14 du Code du Patrimoine,

Vu l'article 62 du Décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Considérant que les musées sont aujourd'hui tenus de s'assurer du statut des collections qu'ils détiennent ou sont susceptibles de détenir.

Considérant que cette obligation s'impose au musée Vivant Denon pour les collections n'appartenant pas aujourd'hui à la Ville de Chalons-sur-Saône, et dont il lui appartient de proposer, au regard de l'intérêt scientifique majeur de(s) collection(s) concernée(s), l'intégration, ou pas, dans les collections municipales.

Considérant que la collectivité est seule compétente pour demander à l'Etat (DRAC-Service Régional de l'Archéologie) ou accepter un transfert de propriété ou une cession partielle des collections issues de campagnes de fouilles d'archéologie préventive réalisées sur le territoire de la Ville de Chalons-sur-Saône.

Considérant que par courriers en date des 20 avril et 5 mai 2010, M. le Préfet de la région Bourgogne a proposé à la Ville de Chalons-sur-Saône le transfert, à titre gratuit, de la totalité du mobilier tiré des fouilles de la rue de Rochefort et la cession, à titre gratuit, de la moitié du mobilier tiré des fouilles du site de la Sucrerie, la Ville étant déjà propriétaire de la seconde moitié des mobiliers.

Considérant que l'intérêt scientifique majeur de ces collections tant pour l'histoire chalonnaise que pour la valorisation des salles d'archéologie du musée Vivant Denon.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'intégration du dépôt de fouilles provenant du diagnostic archéologique réalisé sur le site de la rue de Rochefort à Chalon-sur-Saône par voie de transfert, à titre gratuit, de la propriété de l'Etat à la Ville de Chalon-sur-Saône,
- Accepte l'intégration du dépôt de fouilles provenant du diagnostic archéologique réalisé sur le site de l'ancienne Sucrierie à Chalon-sur-Saône par voie de cession à titre gracieux, de la part de propriété (50%) de l'Etat à la Ville de Chalon-sur-Saône,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager auprès de l'Etat les demandes de transfert de propriété et de cession gracieuse de propriété des dépôts de fouilles précités et à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité par 45 voix.

36 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections

Mme KOHLER, Conseillère Municipale :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France

Considérant que le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce.

1°) Anouck Durand, « Ethiopiennes 1935-1937 », nouvelle photographique de 47 pages, impression numérique, 2010, dim. 29,7 x 42 cm
Pour la somme de 1 500 €TTC au profit de l'artiste, Paris.

2°) Un lot de revues photographiques brochées ou reliées, décomposé comme suit: 4 volumes d'*Union Nationale des Sociétés Photographiques* (1899, 1901, 1903, 1907), *La Revue Française de Photographie* (1921-1939), *Photo-France* (1927-1928), *Le Photographe* (1927-1935, 1937-1938), *Leica* et *Le Leicaïste* (n° 1 à 32), *Photo-Magazine* (1904, 1906-1914), *Photo-Revue* (1910, 1914, 1926-1939), *Arts et Photo* (1923-1929), *Agfa Photoblätter* (1931-1939), *Agfa Beobachter* (1933-1934), *Die Galerie* (1934-1938), *Dr Eder's Jahrbuch des Photographie* (1907-1909, 1912-1913)
Pour la somme de 2 250 €TTC au profit de M. Bertrand Hosti, Thann (68).

Considérant que ces acquisitions sont présentées pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté.

INTERVENTIONS

Madame KOHLER :

Avant de lire ce rapport qui concerne le musée Niepce, je voudrais juste ajouter quelques mots pour vous adresser mes félicitations à vous Monsieur le Maire et Président du Grand Chalons à Madame Florence ANDRE, Adjointe à la Culture, à Monsieur CHEVAL, Conservateur du musée Niepce, à toute son équipe ainsi qu'aux services qui ont participé à l'élaboration de cette nouvelle exposition « Hors les murs DAZIBAO ».

Cette exposition qui vient à la rencontre de tous les chalonnais dans des endroits où ils ne s'y attendent pas, va tout à fait dans le sens de nos choix politiques à l'égard de la culture, à savoir la culture pour tous. Nous avons déjà de belles expériences avec « La Vie des Formes », « Quartiers de Lune » qui en est déjà à sa deuxième édition et maintenant « DAZIBAO ».

Je souhaiterais qu'à ces projets, s'en ajoutent encore de nombreux et en particulier au niveau du livre.

A l'ère du livre numérique, et au moment où la Ville de Chalons réfléchit à un projet de médiathèque, nous devons mener une réflexion inventive pour que le livre et la lecture puisse aller hors les murs, à la rencontre de nouveaux lecteurs, à des endroits et des moments inhabituels et qui peuvent attiser la curiosité et l'envie de lire.

Encore merci et bravo.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation dans le patrimoine municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette acquisition,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

37 - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec la Ville de Bourbon-Lancy :

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Bourbon-Lancy organise depuis 2004 une biennale de photographie intitulée « L'Eté des portraits », qui se décline en différentes expositions en plein air ainsi que dans quelques lieux clos.

Considérant que pour l'édition 2010 de cette biennale qui se déroulera du 18 juillet au 26 septembre, la Ville de Bourbon-Lancy a sollicité le partenariat de la Ville de Chalons-sur-Saône et l'expertise du musée Niépce.

Considérant que cette manifestation d'importance au double titre de l'ouverture de la photographie professionnelle aux pratiques amateurs et de l'accueil des publics, permettra à la Ville de Chalons-sur-Saône de renforcer ses liens avec d'autres collectivités territoriales de Saône-et-Loire et au Musée Niépce d'élargir son champ d'action, de partager son niveau d'expertise professionnelle avec les organisateurs et photographes amateurs et ainsi de conforter sa notoriété et, par la même, celle de la Ville de Chalons-sur-Saône.

Considérant le projet de convention de partenariat ci-annexé définissant les obligations respectives des villes de Chalon-sur-Saône et de Bourbon-Lancy.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et celle de Bourbon-Lancy ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

38 - Festival Chalon dans la Rue 2010 - 24ème édition - Conventions de partenariat :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat type jointe en annexe,

Considérant que le festival *Chalon dans la Rue* est devenu un évènement culturel, touristique et économique incontournable pour l'ensemble du territoire bourguignon, saône-et-loirien, et chalonnais,

Considérant que, forte de ces enjeux, la Ville de Chalon-sur-Saône favorise le développement de partenariats autour du festival,

Considérant que plusieurs partenaires potentiels pourraient contribuer à améliorer les conditions d'organisation du festival, et que les termes de ces partenariats peuvent porter sur :

- des prestations de service d'ordre logistique,
- des éléments de communication,
- des offres apportées au public.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention-type de partenariat annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires concernés dans le cadre du 24^{ème} festival Chalon dans la Rue qui se déroulera du 21 au 25 juillet 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

39 - Festival Chalon dans la Rue - 24ème édition - Programmation, contrat type de cession, demandes de subventions et tarification des droits d'entrée aux spectacles :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la programmation du festival Chalon dans la Rue 2010, qui aura lieu du 21 au 25 juillet 2010, proposera vingt spectacles dans le « IN », dont certains devront donner lieu à la mise en place d'une billetterie payante,

Considérant que le festival *Chalon dans la Rue* participe à des projets d'envergure nationale,

Considérant que, depuis de nombreuses années, le festival *Chalon dans la Rue* favorise l'accès aux spectacles au plus grand nombre, en proposant sa programmation IN gratuitement ou à des tarifs modiques.

Considérant que, dans cette lignée, l'accès à une majorité des spectacles sera gratuit ; que toutefois, pour répondre à certaines contraintes imposées par des spectacles particuliers, et afin d'optimiser les conditions d'accueil du public, il est opportun de mettre en place une billetterie pour certains spectacles. Ces tarifs d'entrée seront de 5 €(plein tarif) et 3 €(tarif réduit). Le tarif réduit est établi à destination des jeunes de moins de 18 ans, des chômeurs, des étudiants, des personnes handicapées et des bénéficiaires du R.S.A. A l'occasion de chaque spectacle, des places exonérées pourront être délivrées par la Direction du festival aux artistes, aux compagnies, à la presse et aux partenaires.

Considérant que la billetterie du festival sera ouverte au public à compter du jeudi 1er juillet 2010 au Carmel, puis à compter du 19 juillet 2010, dans l'espace prévu à cet effet sur le Parking Lapray.

Considérant que, fidèle à son projet artistique innovant, original, expérimental mais aussi accessible à tous les publics, la programmation de l'édition 2010 du festival Chalon dans la Rue, arrêtée à la date du 15 avril 2010, serait la suivante :

Compagnie	Spectacle	Conditions d'accès
Ici Même (Grenoble)	<i>HAVE A DREAM dans la folie - Radio Guided Movie</i>	<i>3 € tarif unique</i>
26 000 Couverts	<i>L'Idéal Club</i>	<i>5 € plein tarif / 3 € tarif réduit</i>
Luc Amoros	<i>Page blanche, chroniques enluminées</i>	<i>Gratuit</i>
Dirk & Fien	<i>Carroussel des Moutons</i>	<i>Gratuit</i>
Danses en l'R	<i>J'Embrasse Pas</i>	<i>Gratuit</i>
Ilotopie	<i>Les Oxymores d'Eau</i>	<i>Gratuit</i>
Panoptikum	<i>TRANSITion</i>	<i>Gratuit</i>
Pipototal	<i>Basculoscopie</i>	<i>Gratuit</i>
ZUR	<i>HoriZOne – km 0</i>	<i>5 € plein tarif / 3 € tarif réduit</i>
Kumulus	<i>Les Pendus</i>	<i>Gratuit</i>
Membros	<i>Flores</i>	<i>Gratuit</i>
Berlin Berlin	<i>Moscow</i>	<i>5 € plein tarif / 3 € tarif réduit</i>
OPUS & Cararbosse	<i>La Quermesse de Ménetreux</i>	<i>3 € tarif unique</i>
Déviation	<i>Noces en Noir et Blanc</i>	<i>Gratuit</i>
SF	<i>Le Petit Cirque des Tribuns</i>	<i>Gratuit</i>
Jordi Gali	<i>Ciel</i>	<i>Gratuit</i>
<u>Dans le cadre du projet SACD Auteurs d'espaces :</u>		
Musicabrac	RuEMEuR	<i>Billetterie gratuite</i>
La Chose Publique	Les Livreurs	<i>Gratuit</i>
2 ^{ème} Groupe d'Intervention	<i>Tragédie ! Un poème</i>	<i>Gratuit</i>
NaCapa Tanta	<i>NACAPATANTA présente «... »</i>	<i>3 € tarif unique</i>

Considérant qu'afin de contractualiser la présence de ces compagnies dans le cadre du festival IN Chalon dans la Rue, un modèle de contrat de cession des droits de représentations de spectacles a été élaboré et sera décliné pour la venue de chaque compagnie ; ce modèle est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la tarification proposée pour la 24^{ème} édition du festival *Chalon dans la Rue*,
- Approuve le modèle de contrat de cession des droits de représentations de spectacles, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les compagnies retenues pour le 24^{ème} festival *Chalon dans la Rue*, du 21 au 25 juillet 2010,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions utiles au déroulement du festival Chalon dans la Rue, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne), du Ministère de l'Education Nationale, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire, des dispositifs Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Groupement Régional de Santé Publique, et de tout organisme public ou privé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

40 - L'Abattoir - Centre National des Arts de la Rue - Convention de partenariat 2010 avec la SEM Nicéphore Cité :

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Abattoir, Centre National des Arts de la Rue, accueille tout au long de l'année des compagnies en résidence et leur offre un espace de travail propice à la création de leur spectacle ; que, du 21 au 25 juillet 2010, l'Abattoir organise la 24^{ème} édition de Chalon Dans La Rue, festival transnational des arts de la rue,

Considérant que Nicéphore Cité, pôle de développement, de soutien et d'accompagnement de la filière image et son sur le territoire bourguignon, dispose d'équipements de captation, de post-production, de diffusion et de compétences au service de la formation, de la recherche, des entreprises et notamment de la création culturelle et artistique,

Considérant que Nicéphore Cité et l'Abattoir souhaitent développer des collaborations pour contribuer, en partenariat, à soutenir la création artistique, la diffusion de spectacles, et l'accueil de résidences d'artistes à l'Abattoir ; que Nicéphore Cité souhaite par ailleurs apporter son soutien logistique à l'organisation du festival Chalon dans la Rue,

Considérant que dans cette perspective, Nicéphore Cité et le service l'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue de la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitent formaliser leur partenariat par le biais d'une convention. Que cette convention sera conclue pour la saison 2010 de l'Abattoir,

Le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec Nicéphore Cité.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

41 - Ecole Média Art - DNAP - Demande de subvention DRAC 2010 :

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales

Considérant l'habilitation du Ministère de la Culture, par arrêté ministériel du 20 juillet 2004, conférant à l'Ecole Média Art la reconnaissance d'un enseignement supérieur établi sur un cycle de trois ans conduisant au DNAP,

Considérant l'enseignement et la formation de l'école média art désigné comme exemplaire par le Ministère de la Culture et l'Education Nationale, inscrit en synergie avec les acteurs culturels de la Ville (Conservatoire de Musique et de Danse, IUT, ENSAM, Musée NIEPCE) au cœur de Nicéphore Cité,

Considérant le soutien apporté par le Ministère de la Culture depuis 2004 dans le projet de développement d'enseignement supérieur de l'Ecole Média Art.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) pour l'année 2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

42 - Voeu du Groupe municipal 'Chalon pour Tous' - Enlèvement des encombrants :

M. LEFEVRE, Conseiller Municipal :

A une période où le développement durable impacte la plupart de nos décisions publiques et commande de plus en plus nos manières d'agir individuellement et de nous comporter collectivement, il est un problème qui reste aujourd'hui très présent dans la vie quotidienne des Chalonnais, c'est celui de l'enlèvement des encombrants.

Qui ne s'est pas promené dans les rues de Chalon et n'a pas vu le spectacle désolant de meubles ou d'électroménager laissés à l'abandon devant des immeubles ou des maisons de particuliers, ne peut imaginer que l'on souhaite trouver d'autres solutions que celles qui sont proposées actuellement.

Il existe effectivement un service anciennement chalonnais et étendu maintenant à toutes les communes du Grand Chalon qui permet aux habitants d'une commune de faire appel aux services de celui-ci pour l'enlèvement d'objets encombrants.

Et cela est une très bonne chose, sauf qu'elle est limitée à un public âgé de 75 ans minimum.

Qu'il existe des critères et des limites peut se comprendre, mais nous souhaitons aujourd'hui que cette réserve puisse faire l'objet d'un large assouplissement, permettant au plus grand nombre de bénéficier d'un service qui n'est pas un luxe.

Parce qu'à côté des problèmes de propreté sur la voie publique, c'est aussi une question de solidarité vers tous ceux qui n'ont pas la possibilité de prendre, voir d'être obligé de louer un véhicule pour se rendre en déchetterie.

Certes, l'incitation à fréquenter les déchetteries doit être renforcée, certes un effort de responsabilisation de chacun doit être envisagé, certes la population doit s'astreindre à respecter sans doute d'avantage les contraintes de tri des déchets, mais il nous semble indispensable de réfléchir à ce que le plus grand nombre d'habitants puissent bénéficier de ce service si nous voulons éviter des dépôts sauvages.

C'est le vœu que nous formulons.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Merci.

Peut-être simplement sur la forme, souhaiter qu'un vœu corresponde à un vœu et une question qui est une question à inscrire à l'ordre du jour, franchement, ce n'est pas un vœu, c'est un sujet légitime mais inscrivez le au titre des questions orales et il n'y aura pas de difficultés.

Franchement, ce n'est pas le plus compliqué.

D'abord, je vous rappelle que c'est une compétence qui dépend du Grand Chalon et pas de la Ville de Chalon et qu'en gros, la limite de 75 ans a été instituée tout simplement parce que comme le service existait avant, l'essentiel des appels venait des personnes de plus de 75 ans.

Ce que je veux simplement dire sur ce sujet, c'est que c'est par nature un service dont le coût peut être exponentiel si on n'y prend pas garde.

Si nous ouvrons la question de l'appel téléphonique, ce qui avait été fait, nous nous retrouvons submergés d'appels de gens qui objectivement pourraient aller à la déchetterie, porter leurs encombrants.

Donc, il faut être vigilant pour que ce service nécessaire pour des personnes âgées ou des personnes à mobilité réduite, ne devienne pas non plus une facilité pour un très grand nombre, c'est un problème aussi de coût.

Troisième remarque, je rappelle que les commerçants, qui vendent notamment des gros appareils électroménagers, ont obligation de reprendre les appareils défectueux, usagés, en tout état de cause, changés.

Il faut peut-être aussi que dans notre communication, nous rappelions cet élément qui est d'ailleurs payé par le client, c'est compris dans le prix.

Dernier élément, heureusement, il n'y a pas d'encombrants à tous les coins de rues, et nous avons un service qui fonctionne plutôt bien, donc ce que je veux simplement vous dire c'est que c'est un service qui doit trouver sa place, nous regarderons s'il y a des situations qui méritent, nous ne sommes pas non plus hostiles à une évolution mais c'est un problème que de bien maîtriser la dépense sur ce type de service qui doit rester vraiment pour des personnes qui ont besoin de cette solidarité pour un accompagnement dans leur vie quotidienne.

Merci en tous cas de ces échanges.

Ah ! Vous voulez que l'on vote sur le vœu ?

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, à partir du moment où vous avez bien compris, c'est une histoire de délai, nous avons déposé un vœu, je pense qu'il faut que nous respections le règlement. Cela permettra à la majorité de se prononcer favorablement.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous pourriez me formuler, quel vœu ?
Je n'ai pas vu quelle était la demande particulière.

→
→

Monsieur LEFEVRE :

Si vous voulez que je formule un peu plus précisément, le vœu c'est surtout que, naturellement avec un filtre au téléphone, je comprends très bien votre intervention mais j'ai encore constaté hier, dans le quartier où j'habite, dans le bas d'un immeuble, un salon complet qui était sur la pelouse, donc je pense qu'il y a également un problème de coût parce que c'est bien beau de répondre au téléphone que maintenant c'est à partir de 75 ans, il y a certaines personnes qui n'ont pas de véhicule et ni les moyens pour des gros objets.

Monsieur le Maire :

Bon, écoutez, nous sommes sur une compétence de l'Agglo, je vous suggère de voter votre vœu, nous, nous nous abstenons et le problème est réglé.

Le Conseil Municipal décide de ne pas soutenir le vœu déposé par le « Groupe Chalon pour Tous » relatif à l'enlèvement des encombrants.

Rejeté à la majorité par 37 abstentions, 8 voix pour (Groupe Chalon pour Tous).

La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture.

le 19.07.10.....

et ~~publié~~, affiché ou
notifié le 20.07.2010.....

Le Député-Maire,

Sylviane CAZAUX



Pour le Député-Maire
et par délégation,
Le Directeur de la Coordination

